

S O M M A I R E
CONSEIL GENERAL DE L'OISE
BUDGET PRIMITIF DE 2013

-=-=-=-=-

ORDRE DU JOUR
ET RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES

-=-=-

Délibérations rendues exécutoires le 26 décembre 2012

I – FINANCES ET EVALUATION

101 - PROGRAMMES 01-00 A 11-00, ET 11-03 - RESSOURCES HUMAINES	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)
102 - PROGRAMMES 11-01 - VIE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE ET 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES	Oui (à l'unanimité)
103 - PROGRAMME 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES (ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION COOPERATION DECENTRALISEE)	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)
104 - PROGRAMME 11-04 - MOYENS DES SERVICES (LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)
105 - MISSION 10 : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES	Oui (à l'unanimité)
106 - PROGRAMME 11-02 - GARANTIES D'EMPRUNTS	Oui (à l'unanimité, avec une abstention et M. VANTOMME ne prenant pas part au vote)
107 - PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - EMPRUNTS 2013	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)
108 - PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - STRATEGIE ET DELEGATIONS AU PRESIDENT	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions)
109 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Oui (à l'unanimité)
110 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Oui (à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant)
111 - PROGRAMMES 11-02 ET 11-05 - RAPPORT FINANCIER	Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)

II – ROUTES ET DEPLACEMENTS

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 201 - PROGRAMMES 05-01 - PLAN ROUTIER PLURIANNUEL,
05-02 - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES
RESEAUX DE DEPLACEMENT, ET 05-03 - EXPLOITATION DES RESEAUX DE
DEPLACEMENT | Oui (à l'unanimité) |
| 202 - PROGRAMME 06-01- DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN ET
06-02 - ADAPTATION DES TRANSPORTS | Oui (à la majorité, par
25 voix pour, 9 voix
contre et 4 abstentions
s'agissant des modalités
relatives aux frais de
gestion des délégataires
du service public des
transports scolaires) |

III – ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 301 - PROGRAMME 04-01 - AIDE AUX COMMUNES | Oui (à l'unanimité, le
groupe UMP – Divers
droite s'abstenant) |
| 302 - PROGRAMME 04-02 - AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA
VILLE | Oui (à l'unanimité) |
| 303 - PROGRAMME 04-03 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE | Oui (à l'unanimité,
M. MARCHAND ne
prenant part au vote
s'agissant du Parc Naturel
Régional Pays de France) |
| 304 - PROGRAMME 04-04 - DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE | Oui (à la majorité, par
25 voix pour et 12 voix
contre s'agissant de la TV
locale, M. AUBRY ne
prenant pas part au vote
s'agissant de OISE
TOURISME) |

IV - EDUCATION ET JEUNESSE

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 401 – PROGRAMME 07-01 - PATRIMOINE IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT | Oui (à l'unanimité) |
| 402 - PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE ET 07-03 -
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES | Oui (à l'unanimité) |
| 403 - PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE, 07-03 –
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET 07-04 - COLLEGE NUMERIQUE ET
DEVELOPPEMENT DES USAGES | Oui (à la majorité par
25 voix pour et 14 voix
contre s'agissant
d'Ordi'60) |

V – SOLIDARITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

501 - MISSION 01 - SOLIDARITE - ENFANCE ET FAMILLES

Oui (à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant)

502 – MISSION 02 - SOLIDARITE - AUTONOMIE DES PERSONNES

Oui (à l'unanimité)

503 - MISSION 03 - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION

Oui (à la majorité le groupe UMP – Divers droite votant contre)

VI – CULTURE - SPORT ET CITOYENNETE

601 - PROGRAMMES 08-01 - SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE, 08-02 - MUSEE DEPARTEMENTAL, 08-03 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE, 08-04 – PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 08-05 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE ET 08-06 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Oui (à la majorité, par 26 voix pour et 14 voix contre s'agissant du parc Jean-Jacques ROUSSEAU)

602 - PROGRAMMES 09-01 - EDUCATION, ACCESSIBILITE ET PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, 09-02 - RAYONNEMENT ET PROMOTION DU DEPARTEMENT (HAUT NIVEAU) ET 09-03 - AMENAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Oui (à l'unanimité)

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

Oui (à la majorité, par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **105** du **19 juin 2008**,

VU le rapport **101** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMMES 01-00 A 11-00, ET 11-03 - RESSOURCES HUMAINES

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

VU l'amendement présenté en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers droite rejeté par 25 voix contre, et 12 voix pour et 1 abstention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que le département de l'Oise est le premier employeur du département avec 120 métiers différents ;

- **DIT** que la stratégie du département en matière de gestion des ressources humaines repose sur les grandes priorités suivantes :

1. *Inscrire les actions ressources humaines dans une approche de « service rendu »*, en développant une véritable qualité de service en direction des usagers du pôle ressources humaines, par une approche alliant professionnalisme et individualisation des réponses ;

2. *Etre handi-accueillant*, par des actions ciblées facilitant la reconnaissance des travailleurs handicapés et favorisant leur insertion afin de tendre vers le taux d'emploi légal de 6% ;

3. *Mener une politique active en termes de prévention et de santé* s'appuyant sur des moyens de mise en œuvre adaptés ;

4. *Renforcer l'attachement de chaque agent à la collectivité*, dès le recrutement des agents, par la mise en place d'un parcours d'intégration et d'un dispositif de tutorat, mais aussi tout au long de la carrière, par des politiques actives en matière de formation et d'accompagnement à la mobilité ;

5. *Anticiper et gérer la raréfaction budgétaire*, afin de respecter pleinement l'objectif cadre d'une croissance zéro des dépenses de personnel ;

- **PRECISE** qu'aux outils de développement des ressources humaines, il convient d'ajouter l'ensemble des moyens dont les équipes départementales sont dotées pour travailler dans un environnement de qualité quelles que soient leurs missions, environnement de travail recouvrant à la fois les importants travaux bâtimentaires et les autres moyens des services (mobilier, parc informatique, parc automobile...);

I - PROGRAMMES 01-00 à 11-00 et 11-03

- **PROCEDE** sur les programmes **01-00 à 11-00** et sur le programme **11-03** et ses actions, aux inscriptions de crédits décrites ci-après :

Répartition des dépenses de personnel par mission	Montant	% du total
01 - Solidarité - Enfance et famille	30.659.544,57 €	21,80%
02 - Solidarité - Autonomie des personnes	4.476.273,56 €	3,18%
03 - Solidarité - développement social, emploi et formation	22.913.202,27 €	16,29%
04 - Développement durable des territoires	2.703.491,95 €	1,92%
05 - Réseaux de déplacements	16.575.508,02 €	11,79%
06 - Transports	975.029,88 €	0,69%
07 - Éducation et jeunesse	29.472.494,21 €	20,96%
08 - Culture	6.736.570,11 €	4,79%
09 - Sports	620.473,56 €	0,44%
10 - Protection des personnes et des biens	- €	0,00%
11 - Pilotage des politiques départementales	25.483.735,60 €	18,12%
TOTAL	140.616.323, 97 €	100,00%

- **DIT** que dans un contexte financier qui impose la nécessaire réduction des dépenses de fonctionnement, **la croissance zéro des dépenses de personnel est un impératif pour 2013**, et qu'afin d'assurer une stabilisation pérenne, différents objectifs devront être également poursuivis. Il s'agira, en particulier, de :

* *décliner une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à travers la définition d'un organigramme cible pour l'ensemble de l'administration départementale, une gestion prévisionnelle des emplois et une réflexion approfondie sur les postes à pourvoir.*

* *tendre vers un GVT (somme des effets financiers des évolutions de carrière constatés sur une année donnée) négatif par une gestion du recrutement orientée vers le rajeunissement des effectifs de catégorie C, à l'occasion des mutations et départs en retraite.*

2 - Programme 11-03

Action 11-03-01 – Prévention, action sociale, santé

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
TOTAL	2.209.958	-	90.000	50.000	-

Action 11-03-02 – Recrutement, adaptation au poste, évolution des agents

	Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
TOTAL	925.861,95	32.000	-	-	-

- **ACCORDE** à l'Organisme de Gestion des Œuvres Sociales du Département de l'Oise (OGOSPDO), une subvention de fonctionnement de **647.640 €** au titre de l'année 2013 ;

- **AGREE** les termes joints en **annexe** de la convention d'objectifs à intervenir d'une durée de 3 ans relative aux modalités de versement et aux conditions d'utilisation de la subvention départementale annuelle et **AUTORISE** le Président à la signer.

II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **PROCEDE** à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

1 - Requalification de postes suite au décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Ancien grade	Nb.	Nouveau grade	Nb.
Rédacteur chef	63	Rédacteur principal 1° classe	63
Rédacteur principal	39	Rédacteur principal 2° classe	39
Rédacteur	103,75	Rédacteur	103,75
Total	205,75	Total	205,75

2 - Modification du tableau des effectifs suite aux promotions professionnelles, après avis des commissions administratives paritaires :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.
Administrateur	528/966	Administrateur hors classe	801/HEB	1
Attaché principal	504/966	Directeur territorial	701/985	1
Attaché territorial	379/801	Attaché principal	504/966	1
Rédacteur principal 1° classe	404/675	Attaché territorial	379/801	3
Conseiller socio-éducatif	461/660	Attaché territorial	379/801	2
Rédacteur principal 2° classe	350/614	Rédacteur principal 1° classe	404/675	13
Rédacteur	325/576	Rédacteur principal 2° classe	350/614	13
Adjoint administratif principal 1° classe	347/479	Rédacteur	325/576	7
Adjoint administratif principal 2° classe	299/446	Adjoint administratif principal 1° classe	347/479	18
Adjoint administratif 1° classe	298/413	Adjoint administratif principal 2° classe	299/446	15
Adjoint administratif 2° classe	297/388	Adjoint administratif 1° classe	298/413	29
Ingénieur principal	541/966	Ingénieur en chef classe normale	450/966	1
Ingénieur	379/750	Ingénieur principal	541/966	2
Technicien principal 1° classe	404/675	Ingénieur	379/750	2
Agent de maîtrise principal	351/529	Technicien territorial	325/576	4
Agent de maîtrise	299/446	Agent de maîtrise principal	351/529	6
Adjoint technique principal 1° classe	347/479	Agent de maîtrise	299/446	3
Adjoint technique 1° classe	298/413	Adjoint technique principal 2° classe	299/446	17
Adjoint technique 2° classe	297/388	Adjoint technique 1° classe	298/413	12
Adjoint technique 2° classe EPLE	297/388	Adjoint technique 1° classe EPLE	298/413	48
Assistant socio-éducatif principal	422/638	Conseiller socio-éducatif	461/660	1
Assistant socio-éducatif	322/593	Assistant socio-éducatif principal	422/638	22
Agent social 2° classe	297/388	Agent social 1° classe	298/413	1
Sage-femme classe normale	379/710	Sage-femme classe exceptionnelle	601/850	1
Puéricultrice classe normale	368/610	Puéricultrice classe supérieure	485/685	4
Infirmier classe normale	322/568	Infirmier classe supérieure	471/638	3
Assistant médico-technique classe normale	322/568	Assistant médico-technique classe supérieure	471/638	1
			Total	231

3 - Requalification de postes liée à l'évolution des missions et aux besoins des services :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
Infirmier classe supérieure	471/638	Puéricultrice classe normale	368/610	2	Adaptation aux besoins des services.
Cadre socio-éducatif hosp.	430/740	Infirmier hospitalier	322/572	1	
Total				3	

4 - Requalification de postes liée à l'évolution professionnelle et au marché de l'emploi :

Grade actuel	I.B.	Grade requis	I.B.	Nb.	Observations
Conseiller principal APS 2° classe	563/821	Attaché principal	504/966	1	Changement de filière
Attaché territorial	379/801	Ingénieur	379/750	1	Réussite à concours
Adjoint administratif 2° classe	297/388	Adjoint administratif 1° classe	298/413	2	
Moniteur éducateur	285/544	Assistant socio-éducatif	322/593	1	
Total				5	

5 – Dispositif des emplois d'avenir

- **DIT** que le département s'est engagé par ailleurs avec l'aide de l'Etat à recruter sur la durée du dispositif, 200 emplois d'avenir afin d'offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés ;

- **PRECISE** que ces contrats sont conclus sous la forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi à durée déterminée entre 12 et 36 mois.

III – TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADES DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS

- **FIXE**, en complément de la délibération **105** du **19 juin 2008**, les taux de promotion du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour les avancements liés à un examen professionnel dans les conditions suivantes :

Filières – grades d'avancement	Taux de promotion
Filière administrative	
Rédacteur principal de 1ère classe (examen professionnel)	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe (examen professionnel)	100 %

- **PRECISE** que l'ensemble de ces dispositions a été soumis à l'avis du comité technique paritaire réuni le 19 septembre 2012.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **102** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 11-01 - VIE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE
ET 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES**

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** que dans le droit fil du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2013 et du Budget Primitif 2012, les programmes et actions décrits ci-après contribuent à l'objectif de performance dans lequel le Président a engagé la collectivité départementale depuis 2007 et qu'il continue sans cesse de faire vivre ;

- **NOTE** que cette démarche de performance a permis non seulement de renforcer une vision stratégique des missions de la collectivité départementale en évaluant au fil de l'eau l'action des services, le coût global de la mission exercée et l'efficacité de la politique publique décidée par les élus, mais aussi de développer le lien entre la vision politique du développement de la collectivité territoriale et l'action des services ;

- **PRECISE** que les moyens financiers ci-après s'inscrivent dans le double objectif de maîtrise des dépenses et d'ambition et qu'ils contribueront à l'amélioration du fonctionnement des services et au renforcement de la présence et de l'adaptation des services publics départementaux de proximité ;

- **SOULIGNE** que les *moyens numériques constitueront, en 2013, l'angle d'attaque de cette ambition au service d'une plus grande et plus globale dématérialisation et que les principes qui guideront l'exécution des programmes 11-01 et 11-02 consisteront en « moins de papiers mais aussi toujours plus de réactivité et d'optimisation dans le respect de l'environnement »* ;

- **PROCEDE** à ces fins, sur les programmes 11-01 et 11-02 et pour certaines de leurs actions de la **mission 11 – Pilotage des politiques départementales**, aux inscriptions de crédits décrites ci-après :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11- 01	Vie de l'institution départementale	841.128	-	6.000	-	-
11-01-01	Assemblée départementale et groupes d'élus	841.128	-	6.000	-	-
11- 02	Pilotage des politiques départementales	1.069.220	-	15.000	-	-
11-02-01	Audit et gestion des risques	200.000	-	-	-	-
11-02-03	Documentation et observatoires	824.220	-	15.000	-	-
11-02-04	Animation des territoires	45.000	-	-	-	-

Action 11-01-01 – Assemblée départementale et groupe d'élus

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	841.128	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	6.000	-

AP	-
-----------	----------

Action 11-02-01 – Audit et gestion des risques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.000	-

Action 11-02-03 – Documentation et observatoires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	824.220	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	15.000	-
AP	-	-

Action 11-02-04 – Animation des territoires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	45.000	-

- INDIVIDUALISE :

* sur l'action 11-01-01, au profit de l'association Mutuelle de Retraite des Conseillers généraux, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013 de **295.000 €**, et **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en **annexe 1** en réglant les modalités de versement ;

* sur l'action 11-02-03, au profit de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise, une subvention de **350.000 €** ;

- **ARRETE**, en matière de fonctionnement des groupes d'élus, la répartition détaillée en **annexe 2** des crédits alloués à ce titre (472.848 €) pour l'année 2013.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **103** du Président du Conseil général :

**PROGRAMME 11-02 - PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPARTEMENTALES
(ACTIONS DE RELATIONS PUBLIQUES, D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION COOPERATION
DECENTRALISEE)**

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que la politique de communication mise en œuvre vise à :

- donner du sens à l'action publique départementale en accompagnant la démocratie locale ;
- rendre compréhensible les choix politiques opérés en assurant la promotion des projets ;
- valoriser l'identité isarienne et la fierté d'appartenir au territoire de vie isarien en promouvant le territoire départemental ;
- mettre en cohérence la communication interne avec ces trois objectifs ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, au titre du volet communication au sens large, sur le programme 11-02 et ses actions de la **mission 11 – Pilotage des politiques départementales**, aux inscriptions de crédits décrites ci-après :

Programme / Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11-02	Pilotage des politiques publiques départementales	2.940.668	-	56.750	-	-
11-02-02	Communication et information	2.680.668	-	56.750	-	-
11-02-05	Actions extérieures et coopération décentralisée	260.000	-	-	-	-

Action 11-02-02 – Communication et information

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.680.668	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	56.750	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	56.750	-

AP	-
-----------	----------

Action 11-02-05 – Actions extérieures et coopération décentralisée

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	260.000	-

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **104** du Président du Conseil général et son annexe :

**PROGRAMME 11-04 - MOYENS DES SERVICES
(LOGISTIQUE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE)**

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que :

* l'administration départementale est présente sur 248 sites (y compris les collèges) représentant 794.219 m² (SHON) maillant ainsi le territoire pour répondre au plus près aux besoins des habitants de l'Oise et assurer ses missions de service public sur l'ensemble du territoire ;

* l'inventaire du patrimoine, initié en 2011, a permis d'élaborer un schéma directeur pour construire un parc immobilier au coût maîtrisé et adapté au service public, tout en offrant des conditions de travail adaptées au bon fonctionnement des quelques 3.300 agents départementaux ;

- **DIT** qu'à cet effet le département poursuit :

* son programme de construction et de réhabilitation des bâtiments en étant attentif aux principes de développement durable ;

* la maîtrise de ses dépenses, y compris dans son propre fonctionnement en accord avec l'Agenda 21 départemental, par la recherche systématique d'optimisation en particulier grâce à l'utilisation systématique de catalogue de fournitures de bureau, l'achat de matériel d'impression plus performant diminuant le coût copie, aux nouvelles conditions de renouvellement des véhicules ;

* ses actions en faveur du renforcement de la sécurité des solutions juridiques qui sous-tendent les décisions politiques et de l'adaptation des modalités d'achats participant à la mise en œuvre des actions publiques, afin d'une part, de sécuriser en droit les décisions publiques et leur mise en œuvre et, pour le moins, apporter l'aide à la décision la plus pertinente possible et d'autre part, de constituer une force de proposition auprès du décideur public pour atteindre les objectifs définis dans les délais requis ;

- **PROCEDURE** dans ce cadre, sur le programme 11-04 et ses 5 actions de la **mission 11 – Pilotage des politiques départementales**, aux inscriptions de crédits décrites ci-après :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
11- 04	Moyens des services	18.810.870	2.550.000	10.065.622,41	3.406.501	5.856.600
11-04-01	Patrimoine immobilier administratif	6.798.270	2.550.000	5.906.422,41	3.367.501	4.980.000
11-04-02	Moyens logistiques	3.936.000	-	490.000,00	-	-
11-04-03	Parc automobile	3.602.000	-	643.000,00	39.000	-
11-04-04	Systèmes d'information et réseaux	3.904.600	-	3.026.200,00	-	876.600
11-04-05	Sécurité juridique et commande publique	570.000	-	-	-	-

Action 11-04-01 – Patrimoine immobilier administratif

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.798.270	2.550.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.906.422,41	3.367.501
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.529.272,41	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	1.377.150,00	3.367.501

AP	4.980.000	
-----------	------------------	--

Action 11-04-02 – Moyens logistiques

(hors groupes d'élus – cf. délibération 102 du 20 décembre 2012)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.936.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	490.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	490.000	-

AP	-	
-----------	----------	--

Action 11-04-03 – Parc automobile (garage)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.602.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	643.000	39.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	643.000	39.000

AP	-	
-----------	----------	--

Action 11-04-04 – Systèmes d'information et réseaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.904.600	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.026.200	
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.292.800	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	1.733.400	-

AP	876.600	
-----------	----------------	--

Action 11-04-05 – Sécurité juridique et commande publique

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	570.000	-

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe** (intitulé et montant).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **105** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 10 : PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 dispose en son article 1^{er} que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de la nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en œuvre de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques et privées, et que l'exercice de cette responsabilité implique une variété d'acteurs qui renvoie à la pluralité des risques pesant sur la population d'une société moderne :

- conséquences plus lourdes des phénomènes naturels ;
- vulnérabilité aux risques technologiques et aux effets de la malveillance ;
- besoin de prise en charge publique lié à la moindre efficacité des solidarités familiales et de voisinage ;

- **DIT** que le département prend toute sa part à ces missions de protection des biens et des personnes ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, outre les inscriptions de crédits figurant dans les délibérations relevant des 2^{ème} et 5^{ème} commissions en matière de sécurité des routes, de secours aux plus vulnérables notamment, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
10-01	SDIS	30.003.253	-	-	-	-
10-02	Gendarmeries	-	-	6.248.228,40	485.333	-
10-03	Subventions aux associations	56.700	-	-	-	-
TOTAL		30.059.953	-	6.248.228,40	485.333	-

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	30.059.953,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.248.228,40	485.333,00
Crédits budgétaires gérés sous AP	6.243.228,40	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	5.000,00	485.333,00

AP	-
-----------	---

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 200 et 238 bis du code général des impôts,

VU le rapport **106** du Président du Conseil général :

PROGRAMME 11-02 - GARANTIES D'EMPRUNTS

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, M. VANTOMME ne prenant pas part au vote en qualité de Président de l'OPH OPAC de l'Oise, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'un des leviers de la politique départementale en faveur du logement est l'accompagnement des projets de création ou de rénovation des logements sociaux situés dans le département par l'octroi de garanties d'emprunts ;

- **RECONDUIT** pour l'année 2013 le dispositif suivant en matière de garantie d'emprunts :

1- pour les opérations financées au titre du logement social :

* délégation à la Commission Permanente pour l'octroi des garanties par le département sans fixation d'enveloppe limitative ;

2- pour les opérations ponctuelles :

- **ouverture** d'une enveloppe de **15 M€** ;
- **délégation** à la Commission Permanente pour ventiler cette enveloppe ;
- **octroi** de la garantie du département à hauteur de 100% aux seuls organismes reconnus d'intérêt général ou d'utilité publique au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;

- **AJOUTE** que plus généralement, afin de réduire l'exposition au risque de défaut du département (engagement hors bilan), la Commission Permanente ne pourra être saisie que des garanties proposées par des organismes ayant satisfait à un contrôle approfondi de leur situation financière par le pôle finances et audit, à partir des éléments que ceux-ci doivent réglementairement produire à savoir (liste non exhaustive) :

* *Bilan et compte de résultat ;*

* *Toutes les annexes réglementaires ou au minimum les suivantes :*

- *Tableau des dépréciations et provisions ;*
- *Production immobilisée ;*
- *Soldes intermédiaires de gestion ;*
- *Capacité d'autofinancement ;*
- *Informations générales (fiches 1, 3 et 4) ;*
- *Etat récapitulatif des dettes financières ;*
- *Maintenance du patrimoine locatif ;*
- *Ventilation des comptes clients ;*
- *Tableau de financement emplois et ressources de l'exercice, variation du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie ;*

et qu'en cas de première demande, les pétitionnaires devront produire, a minima, l'ensemble de ces éléments pour les 3 derniers exercices, gage d'une analyse financière pertinente.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **107** du Président du Conseil général:

PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - EMPRUNTS 2013

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	12.491.281,00	-
Mouvements d'ordre	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	74.669.648,00	149.000.000,00
Mouvements d'ordre	1.156.649,00	1.156.649,00

Programmes		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
		Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
07-01	Patrimoine immobilier d'enseignement	206.979,00	-	6.176.794,00	-
11-05	Autres recettes et dépenses	12.284.302,00	-	68.492.854,00	149.000.000,00

Programmes		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)	
		Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
11-05	Autres recettes et dépenses	-	-	1.156.649,00	1.156.649,00

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses obligatoires	12.491.281,00	74.669.648,00
Dépenses facultatives	-	-
Total	12.491.281,00	74.669.648,00

- **PREND ACTE** que suite aux nouveaux contrats de 2012, le montant de l'emprunt de l'exercice 2012 est de 79,6 M€ et que l'encours de dette au 1^{er} janvier 2013 s'établirait à 444,5 M€, soit une augmentation de 8,9 % par rapport au 1^{er} janvier 2012 ;

- **NOTE** que les opérations de gestion de dette de 2012 ont permis d'améliorer la structuration de l'encours du département, en la sécurisant, puisqu'il ne comprend plus que des produits les moins risqués de la typologie « Gissler » (1A et 1B) : le stock de dette est désormais constitué de 44 contrats classés 1A (383,2 M€) qui représentent 86,21 % de l'encours et de 3 contrats classés 1B qui représentent les 13,79 % restants (61,3 M€) ;

- **DIT** que le montant de l'emprunt du budget primitif baisse de 12 % passant de 135 M€ à 118,5 M€, et que celui de l'ouverture de crédit long terme (*revolving*), permettant la gestion de dette et de trésorerie, diminue aussi fortement pour 2013 en passant de 65 M€ à 30,5 M€.

A - DETTE METP 2013

- **PREND ACTE** du tableau suivant présente l'amortissement de la dette METP :

Année	En capital	En intérêt	Annuité totale
2013	5.020.145 €	206.979 €	5.227.124 €
2014	779.525 €	24.716 €	804.241 €

- **INSCRIT** sur l'exercice 2013, **6.383.773 €** décomposés comme suit :

* 1.156.649 € liés à l'estimation de la revalorisation indiciaire des emprunts contractés par le département ;

* 5.020.145 € pour l'amortissement en capital de la dette METP ;

* 206.979 € au titre du règlement des intérêts de la dette METP.

B - DETTE DEPARTEMENTALE 2013

- **PREND ACTE** que l'encours de dette au 31 décembre 2012 (y compris la dette METP) est de 444,5 M€ ;

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits suivantes :

* Remboursement du capital (hors dette METP)	39.149.503 €
* Emprunt d'équilibre	118.500.000 €

- **PRECISE** que cet emprunt d'équilibre, en baisse importante par rapport au Budget Primitif 2012, n'a pas vocation à être réalisé dans sa totalité et sera revu en Décision Modificative n°1 de 2013 pour prendre en compte :

* la réalité de l'exécution des dépenses d'investissement ;

* l'affectation du résultat de l'exercice 2012.

- **PREND ACTE** que l'évolution du capital restant dû (CRD) serait la suivante avec un emprunt 2013 de 118,5 M€ :

CRD au 31/12/2011 :	407,9 M€
- Remboursements 2012 en capital de la dette départementale incluant dette METP	43,0 M€
- Emprunts 2012 contractés	79,6 M€
CRD prévisionnel au 31/12/2012 :	444,5 M€
- Remboursements 2013 en capital de la dette départementale incluant dette METP	44,2 M€
- Emprunt budgétaire 2013	118,5 M€
CRD prévisionnel au 31/12/2014 :	518,8 M€

* Remboursement des intérêts	12.026.160 €
------------------------------	---------------------

C - INTERETS COURUS NON ECHUS DE LA DETTE DEPARTEMENTALE ET FRAIS DE GESTION

- **PROCEDE** à ce titre aux inscriptions de crédits suivantes :

* Rattachement des intérêts courus sur 2012 et mandatés sur 2013	- 2.169.800 €
* Rattachement des intérêts courus sur 2013 et mandatés sur 2014	1.934.121 €

Autres frais de gestion :

* Intérêts des comptes courants (trésorerie)	350.000 €
* Frais financiers étrangers	800 €
* Frais bancaires et assimilés	300.000 €
* Gestion de dette - Conseils financiers	50.000 €

D - EMPRUNTS RENOUELABLES (« EMPRUNTS REVOLVING »)

- **PREND ACTE** de la situation suivante des emprunts renouvelables à la date du 1^{er} janvier 2013 :

Référence revolving	Prêteur	Montant initial	Capital disponible au 01/01/2013	Index et marges disponibles			
				EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois	TAG 1,3 ou 6 mois	TAM	EONIA
XU 00246833	CALYON	35.000.000 €	23 333 335 €	0,015 %	0,035 %	0,035 %	
060519	BFT	10.000.000 €	7 119 210 €	0,015 %	0,035 %	0,035 %	0,035 %
TOTAL		45.000.000 €	30 452 545 €				

- **AUTORISE** l'utilisation de ces contrats à hauteur de **30,5 M€** sera nécessaire en recettes et en dépenses pour assurer la gestion de dette et de trésorerie ;

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil général ou de sa Commission Permanente, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

**Pour le Président du Conseil général
 et par délégation
 le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération **108** du **23 juin 2011** complétée par délibération **104** du **21 juin 2012**,

VU le rapport **108** du Président du Conseil général :

**PROGRAMME 11-05 - DETTE DEPARTEMENTALE - STRATEGIE ET DELEGATIONS
AU PRESIDENT**

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour, 11 voix contre et 2 abstentions, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que suite aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts « toxiques », l'Etat a revu le cadre réglementaire de l'endettement local : la circulaire IOCB1015077C dite « Gissler » en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics appelle l'attention sur les risques inhérents à la gestion de la dette et à l'état du droit en la matière, et dresse une typologie des emprunts, suivant leurs risques ; les collectivités doivent ainsi présenter leur stratégie d'endettement et redéfinir la délégation de l'Assemblée délibérante ;

I – ETAT DE LA DETTE

- **PREND ACTE** dans le cadre ci-dessus rappelé :

* que l'encours de la dette au 31 décembre 2012, incluant la dette METP, représente **444,5 M€** décomposés comme suit :

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Taux
MIR252498EUR	Dexia CLF	22.000.000,00 €	Eonia + 0.0040
01212	Dexia CLF	6.200.000,00 €	Eonia + 0.13
06/12062940	Caisse Centrale de Crédit Coopératif	4.000.000,00 €	Taux fixe à 3.35 %
CA-5MEuro	Crédit Agricole Brie Picardie	4.916.666,67 €	Taux fixe à 4.72 %
MON277855EUR	Dexia CLF	39.431.363,75 €	Taux fixe à 5.19 %
8182438	Caisse d'Epargne	9.750.000,00 €	Taux fixe à 4.65 %
1210234	Caisse des Dépôts et Consignations	18.753.333,34 €	Euribor 03 M + 1.98
MON276850EUR	Dexia CLF	14.250.000,00 €	Euribor 03 M + 1.98
6042990064	LANDESBANK SAAR GIROZENTRALE	18.668.000,00 €	Euribor 06 M + 0.85
11AL087	Caisse d'Epargne	14.000.000,00 €	Livret A + 1.49
03769460	Caisse Centrale de Crédit Coopératif	4.666.666,68 €	Taux fixe à 3.15 %
Réaménagement- MIS273339EUR, MON264 132EUR	Dexia CLF	54.786.666,75 €	(Euribor 03 M(Postfixé) + 0.49)-Floor à 2.5 activant à 2.5 sur Euribor 03 M(Postfixé)
MIS273556EUR	Dexia CLF	9.594.444,47 €	Euribor 01 M + 0.4
4 726 693K	Caisse d'Epargne	21.600.000,00 €	Euribor 06 M + 0.71
2 525 625B	Caisse d'Epargne	17.999.999,99 €	Euribor 06 M + 0.51
09AL159	Caisse d'Epargne	16.000.000,04 €	Taux fixe à 3.6 %
18040	Société Générale	55.999.999,99 €	Taux fixe à 2.9 %
09AL009	Caisse d'Epargne	3.500.000,00 €	Taux fixe à 3.99 %
17645	Société Générale	29.333.333,32 €	Taux fixe à 3.88 %
2936478N-OCLT	Caisse d'Epargne	7.367.833,23 €	Revolving
16852	Société Générale	19.285.714,20 €	Taux fixe à 2.69 %
35CA	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	23.333.335,00 €	Revolving
060519	CACIB ex BFT Credit Agricole	7.119.210,00 €	TAM + 0.035
MON277856EUR ex MON227124EUR	Dexia CLF	9.262.110,48 €	Taux fixe à 2.85 %
001205	Crédit Agricole	28.719,89 €	Taux fixe à 3.91 %
001204	Crédit Agricole	19.883,09 €	Taux fixe à 3.91 %

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Taux
1200/1199	Dexia CLF	1.766.498,76 €	Taux fixe 3.71% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M(Postfixé)
001193	Agence de l'eau Seine Normandie	293.983,30 €	Taux fixe à 0 %
001186	Dexia CLF	4.759.458,74 €	Taux fixe 4.88% à barrière 6% sur Euribor 03 M
000054	Autre	153.153,43 €	Taux fixe à 0 %
000053	Autre	769.349,09 €	Taux fixe à 4.2271 %
000052	Autre	513.803,19 €	Taux fixe à 0 %
000051	Autre	870.819,11 €	Taux fixe à 3.5377 %
000055	Autre	561.982,94 €	Taux fixe à 4.0103 %
000050	Autre	381.250,04 €	Taux fixe à 0 %
000049	Autre	575.013,94 €	Taux fixe à 4.4467 %
000044	Autre	142.357,20 €	Taux fixe à 0 %
000043	Autre	112.827,22 €	Taux fixe à 3.9148 %
000048	Autre	103.147,08 €	Taux fixe à 0 %
000047	Autre	530.751,26 €	Taux fixe à 5.007 %
000046	Autre	157.623,46 €	Taux fixe à 0 %
000045	Autre	389.413,23 €	Taux fixe à 4.5049 %
000056	Autre	201.177,11 €	Taux fixe à 0 %
000040	Autre	121.159,70 €	Taux fixe à 0 %
000039	Autre	215.841,23 €	Taux fixe à 4.7836 %
	TOTAL	444 486.890,92 €	

- de la présentation détaillée de la dette selon la typologie « Gissler », en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure :

Structures	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	44	-	-	-	-	-
	% de l'encours	86,21%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	383 174 267 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3	-	-	-	-	-
	% de l'encours	13,79%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	61 312 624 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

II – DELEGATIONS AU PRESIDENT

- **RAPPELLE** que par **délibération 108** du **23 juin 2011** complétée par délibération **104** du **21 juin 2012**, délégation a été donnée au Président, conformément aux termes de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales, pour la réalisation des opérations financières utiles à la gestion de la dette et la passation à cet effet des actes d'exécution nécessaires ;

- **DELEGUE** au Président pour l'exercice budgétaire 2013, conformément aux termes de l'article L. 3211-2 précité, la réalisation des opérations financières utiles à la réduction des risques de taux, au financement à court terme, notamment par la passation à cet effet des actes nécessaires concernant les instruments de couvertures de taux et les financements court terme, dans les conditions et limites ci-après définies :

1 - Les produits de financement : financement à moyen et long terme

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil général souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée, et que le recours envisagé à de nouveaux emprunts pour l'année 2013 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C, 2A, 2B et 2C, sachant que la proportion des contrats classés 1A représentera a minima 50 % des sommes empruntées ;

Caractéristiques essentielles des contrats

Les produits de financement pourront être, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 :

- des emprunts obligataires et ses dérivés (groupés ou non mais non solidaires), et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor ;

sachant que :

- * le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé,
- * les produits de financement pour le présent exercice budgétaire sont autorisés dans les limites des sommes inscrites aux budgets,
- * que leur durée ne pourra excéder 20 années ;

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration, sachant que les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,
- le OAT, CMS, Taux de swap,

- le Livret A, inflation Française/Européenne ;
- et/ou des emprunts bancaires assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours ;

. / ...

-6-

- et/ou tout autres produits bancaires, exceptés d'une part, ceux qui comportent un effet de levier et d'autre part, ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :
 - indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
 - indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ; indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
 - indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE ;

Ne sont pas autorisés :

- les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à 35 % du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition ;
- les produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et ni ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée ;

Il sera procédé pour l'exécution de ces opérations, à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, et des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de 5 % de l'encours visé.

2 - Gestion de la dette

2.1. - Instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil général souhaite recourir, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses, à des instruments de couverture permettant de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire précitée :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;

Sont autorisées, les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

./.
-7-

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,
- le OAT, CMS, Taux de swap,
- le Livret A, inflation Française/Européenne.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés, et des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- **DELEGUE** et **AUTORISE** dans ce cadre le Président :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2.2. Produits de refinancement

- **AUTORISE** le Président à souscrire, en substitution des contrats existants, des produits de refinancement qui porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B, 1C, 2A, 2B et 2C.

- **Caractéristiques essentielles des contrats**

Dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire précitée, les produits de refinancement pourront être :

- des emprunts obligataires,

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor ;

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

./...

-8-

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

2.3. - Financement à court terme

- **AUTORISE** le Président à souscrire, en substitution des contrats existants, des émissions de billets de trésorerie et de manière plus générale, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme de billets de trésorerie (signature du dossier de présentation financière et de sa mise à jour annuelle...) ou des lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel de 70.000.000 €.

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte à la plus proche réunion du Conseil général ou de sa Commission Permanente, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **106** du **25 octobre 2007** et **109** du **18 décembre 2008**,

VU le rapport **109** du Président du Conseil général et son annexe :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le nouveau règlement budgétaire et financier joint en **annexe**, tenant compte de la modernisation de certaines des pratiques administratives mises en œuvre au sein des services départementaux et des observations formulées par la chambre régionale des comptes lors du dernier examen de la gestion départementale, et reprenant les principales préconisations du comité national de fiabilité des comptes locaux ;

- **PRECISE** que ce nouveau règlement :

* volontairement synthétique, recadre les modalités de présentation, de vote et d'exécution du budget départemental ainsi que les règles relatives à la gestion annuelle et pluriannuelle afférente ;

* comporte en annexe l'arborescence détaillée des missions, programmes, actions et leurs sous-déclinaisons du budget départemental ;

* est complémentaire au guide interne des procédures budgétaires et financières.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **109** du **20 décembre 2012**,

VU le rapport **110** du Président du Conseil général et son annexe :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **DIT** que conformément au nouveau règlement budgétaire et financier adopté par délibération **109** du **20 décembre 2012** :

- le montant des Autorisations de programme (AP) est égal pour toutes les opérations, à la somme des crédits de paiements (CP) prévisionnels pour les opérations antérieurs à 2013, cette égalité est réajustée ;
- les AP considérées comme caduques, s'agissant notamment des opérations terminées ou annulées, ont été supprimées ;

- **PRECISE** que les délibérations du BP de 2013 propres à chaque mission et/ou programme indiquent par action le montant des AP nouvelles votées ;

- **ARRETE** conformément à la nomenclature budgétaire M52 applicable aux départements, la situation des AP et des CP jointe en **annexe**, faisant notamment apparaître un montant global de CP ouverts au titre de 2013 de **164.040.643,11 €** et un montant cumulé des AP votées tous exercices confondus (stock d'AP) de **1.572.310.407,54 €**.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 3333-1-6,

VU l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations **1003** du **18 décembre 2003**, **1002** du **13 octobre 2011** et **107** du **12 juillet 2012** ;

VU le rapport **111** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMMES 11-02 ET 11-05 - RAPPORT FINANCIER

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

VU l'amendement présenté en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers droite rejeté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 pour, 12 voix contre et une abstention, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires suivantes

Section de fonctionnement (en €)	dépenses	recettes
Mouvements réels	1.172.590,00	626.431.841,00
Mouvements d'ordre	81.321.245,03	12.344.923,00

Section d'investissement (en €)	dépenses	recettes
Mouvements réels	2.342.398,58	15.128.905,00
Mouvements d'ordre	13.312.023,00	82.288.345,03

Programmes		fonctionnement (en €)		investissement (en €)	
		dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles
11-01	Vie de l'institution départementale	450.800,00	-	-	-
11-05	Autres recettes et dépenses	721.790,00	626.431.841,00	2.342.398,58	15.128.905,00

Programme		fonctionnement (en €)		investissement (en €)	
		dépenses d'ordre	recettes d'ordre	dépenses d'ordre	recettes d'ordre
11-05	Autres recettes et dépenses	81.321.245,03	12.344.923,00	13.312.023,00	82.288.345,03

	fonctionnement (en €)	investissement (en €)
Dépenses obligatoires	-	-
Dépenses facultatives	1.172.590,00	2.342.398,58
Total	1.172.590,00	2.342.398,58

- **PROCEDE** aux inscriptions de crédits et **PREND** les décisions détaillées ainsi qu'il suit :

I - PROGRAMME 11-05 - AUTRES RECETTES ET DEPENSES**1 - Action 11-05-01 – Recettes réelles de fonctionnement**

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)	147.799.741 €
- Dotation générale de décentralisation (DGD)	4.577.739 €
- Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière	74.000.000 €

- **RECONDUIT** à compter du 1^{er} juin 2013, le taux de **3,80 %** pour tous les immeubles assujettis au taux départemental des droits de mutation à titre onéreux figurant en **annexe 1**, ainsi que les exonérations en faveur :

- des accédants à la propriété de logement HLM ;
- des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation.

- **Taxe d'aménagement** **7.500.000 €**

- **RECONDUIT** pour 2013, le taux maximal de **2,5 %** de la taxe d'aménagement adoptée par délibération **1002** du **13 octobre 2011**, ainsi que les exonérations facultatives prévues aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme retenues dans les conditions suivantes :

- a) exonération totale pour les locaux d'habitation et d'hébergement à caractère social concernés par le 1° de l'article précité ;
- b) exonération totale pour les primo-accédants concernés par le 2° de l'article précité ;
- c) exonération partielle à hauteur de 50% de leur surface des locaux à usage industriel concernés par le 3° de l'article précité ;
- d) exonération totale pour les commerces de détail concernés par le 4° de l'article précité ;
- e) exonération totale en faveur des immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques concernés par le 5° de l'article précité.

- **Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) «part départementale»** **37.500.000 €**

- **TSCA « part Etat »** **42.703.203 €**

- **RAPPELLE** que :

➤ la TSCA «part départementale» est composée de deux parts :

- La première part correspond à la compensation des transferts de compétences en direction des collectivités locales prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. Le droit à compensation pour le département de l'Oise s'établirait en 2013 à 24.500.000 € ;
- La deuxième part dispose que les départements bénéficient d'une partie de cette taxe afin d'assurer le financement des charges liées au transfert des services départementaux d'incendie et de secours. Il est prévu une compensation pour 2013 de 13.000.000 € ;

➤ la réforme de la fiscalité directe locale a supprimé la taxe professionnelle (TP) qui a été remplacée par de nouvelles ressources pour les collectivités territoriales, et que depuis 2011, une « part Etat » de la TSCA a été transférée aux départements.

- **Taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE)** **8.000.000 €**

- **RAPPELLE** que par délibération **107** du **12 juillet 2012**, l'Assemblée départementale a fixé **pour 2013** à **4,06** le coefficient multiplicateur sur les tarifs de la TCFE ;

- **FIXE** à **4,14** le coefficient multiplicateur applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** de la TCFE 2013, au vu de l'arrêté conjoint en date du 3 août 2012 du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales fixant, pour les TCFE perçues au titre de l'année 2013, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs de la taxe communale et de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité respectivement à 8,28 et 4,14.

- Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP)	7.100.000 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	168.500.000 €
- PRECISE que le taux d'imposition reste inchangé à 21,54 % et qu'une progression du produit est attendue par la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (en prévisionnel 1,8 %) qui pourrait être voté en loi de finances initiale pour 2013 et par la progression du stock des bases départementales.	
- Transfert d'impôts de l'Etat suite a la reforme de la TP	
• Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	75.389.857 €
• Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	21.344.464 €
• Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	864.623 €
• Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	16.424.249 €
• Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties	748.727 €
• Compensation des exonérations de la taxe foncière sur propriétés bâties en ZFU, ZUS	922.011 €
• Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	7.652.701 €
- Autres prêts (programme locatif – prêt principal acquisition)	4.326 €
- Reprise sur provisions	5.400.000 €

2 - Action 11-05-02 – Recettes réelles d'investissement

- Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	13.000.000 €
- Dotation globale d'équipement (DGE)	1.402.000 €
- Produit des amendes issues des radars automatiques	636.000 €
- Autres prêts (programme locatif – prêt principal acquisition)	90.905 €

3 - Action 11-05-04 - Autres dépenses réelles non ventilables

- Dépenses imprévues crédits gérés sous AP (AP de réserve)	1.327.398,58 € AP-CP
- Dépenses imprévues section d'investissement	1.000.000 €
- Dépenses imprévues section de fonctionnement	500.000 €
- Annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	55.000 €
- Diverses dépenses	131.790 €

4 - Action 11-05-06 - Autres écritures d'ordre

- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	15.783.934,03 €
- Subventions (dépenses et recettes)	8.434.923,00 €
- Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	3.956.588,00 €
- Neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics	2.910.000,00 €
- Travaux en régie	1.000.000,00 €
- Dotations aux amortissements (dépenses et recettes)	65.537.311,00 €

II - PROGRAMME - 11-01 - VIE DE L'INSTITUTION DEPARTEMENTALE

- Action 11-01-02 – Protocole et réceptions	450.800 €
---------------------------------------------	-----------

DISPOSITIF DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

- **PRECISE** que l'inscription à ce titre pour 2013 d'une somme globale de **4.575.521 €**, dont la répartition par mission et programme est reprise dans les délibérations concernées qui portent incidence financière correspondante, est décomposée comme suit :

- **3.640.021 € au titre des subventions de fonctionnement dites « fiches de subventions BP »**, qui seront individualisées lors de la première réunion de la Commission Permanente le 28 janvier 2013 ;
- **935.500 € au titre des subventions de vie locale**, qui seront individualisés par la Commission Permanente au cours de l'année en fonction des animations locales proposées par les partenaires du département.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.121-1, L.124-3 , L.124-4 et L.123-24 du code rural et de la pêche maritime,

VU les délibérations **203** du **22 juin 2006**, **301** du **16 décembre 2010** et **302** du **20 décembre 2012**,

VU la décision **III-02** du **13 décembre 2010**, **III-06** du **23 janvier 2012** et **III-01** du **22 octobre 2012**,

VU le rapport **201** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMMES 05-01 - PLAN ROUTIER PLURIANNUEL, 05-02- DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESEAUX DE DEPLACEMENT, 05-03 - EXPLOITATION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT ET 05-04 AMENAGEMENT FONCIER ET DES VOIES D'EAU

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DIT** que cette année 2013 marque la poursuite de l'engagement du département dans la mise en œuvre de son plan routier à 15 ans et dans la réalisation de son schéma des circulations douces adopté par délibération **301** du **16 décembre 2010**, et qu'il est résolument déterminé à construire les conditions de sa réussite et à mettre à la disposition de tous des infrastructures modernes et adaptées à l'ensemble des besoins de mobilité ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la mission **05 – Réseaux de déplacement**, qui regroupe désormais l'ensemble des actions mises en œuvre en matière d'infrastructures de déplacements et de transport (réseau routier, voies de circulation douces, voies d'eau), aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	(en €)
05-01	Plan routier pluriannuel	-	-	28.646.236,15	-	42.170.000,00
05-01-01	Liaisons nouvelles, déviations et doublement	-	-	22.504.000,86	-	21.360.000,00
05-01-02	Renforcements et calibrages	-	-	428.966,50	-	8.680.000,00
05-01-03	Ouvrages d'art	-	-	5.713.268,79	-	12.130.000,00
05-02	Développement et amélioration de la sécurité des réseaux de déplacements	22.000	-	15.944.922,98	-	105.022.713,85
05-02-01	Opérations ponctuelles	-	-	1.647.788,74	-	8.910.000,00
05-02-02	Opérations de sécurité	-	-	1.931.000,00	-	8.107.713,85
05-02-03	Renforcements structurels	-	-	4.407.423,66	-	39.795.000,00
05-02-04	Traverses d'agglomération	-	-	4.056.000,00	-	26.500.000,00
05-02-05	Signalisations	-	-	1.015.000,00	-	6.700.000,00
05-02-06	Trans'Oise et autres circulations douces	22.000	-	2.887.710,58	-	15.010.000,00
05-03	Exploitation des réseaux de déplacements	9.000.000	461.500	1.252.505,64	-	8.100.000,00
05-03-01	Maintenance et travaux d'entretien	9.000.000	461.500	150.000,00	-	900.000,00
05-03-01	Matériels d'exploitation	-	-	1.102.505,64	-	7.200.000,00

05-04	Aménagement foncier et des voies d'eau	106.600	-	55.000,00	-	100.000,00
05-04-01	Aménagement foncier	3.000	-	55.000,00	-	100.000,00
05-04-02	Aménagement des voies d'eau	103.600	-	-	-	-
TOTAL		9.128.600	461.500	45.898.664,77	-	155.392.713,85

PROGRAMME 05-01 – PLAN ROUTIER PLURIANNUEL

**Action 05-01-01 - Liaisons nouvelles, déviations et doubléments
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	22.504.000,86	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	21.604.000,86	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	900.000,00	-

AP	21.360.000
-----------	-------------------

**Action 05-01-02 - Renforcements et calibrages
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	428.966,50	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	428.966,50	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.680.000
-----------	------------------

**Action 05-01-03 – Ouvrages d'art
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.713.268,79	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	5.713.268,79	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	12.130.000
-----------	-------------------

**PROGRAMME 05-02 - DEVELOPPEMENT ET AMELIORATION DE LA SECURITE DES RESEAUX
DE DEPLACEMENT**

**Action 05-02-01- OPERATIONS PONCTUELLES
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.647.788,74	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.637.788,74	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	10.000,00	-

AP	8.910.000	
-----------	------------------	--

**Action 05-02-02 - Opérations de sécurité
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.931.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.931.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.107.713,85	
-----------	---------------------	--

**Action 05-02-03 - Renforcements structurels
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.407.423,66	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.407.423,66	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	39.795.000	
-----------	-------------------	--

**Action 05-02-04 – Traverses d'agglomération
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.056.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	4.056.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	26.500.000
-----------	-------------------

./...
-5-

**Action 05-02-05 – Equipements de la route
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.015.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.015.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	6.700.000
-----------	------------------

**Action 05-02-06 – Trans'Oise et autres circulations douces
Intervention volontaire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	22.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.887.710,58	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.887.710,58	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	15.010.000
-----------	-------------------

PROGRAMME 05-03 - EXPLOITATION DES RESEAUX DE DEPLACEMENT

**Action 05-03-01 - Maintenance et travaux d'entretien des réseaux
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépense	Recettes
Total	9.000.000,00	461.500,00

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	150.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	150.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	900.000
-----------	----------------

**Action 05-03-02 - Matériel d'exploitation
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.102.505,64	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.102.505,64	-

Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		7.200.000

./...
-6-

PROGRAMME 05-04 – AMENAGEMENT FONCIER ET DES VOIES D'EAU

Action 05-04-01 – Aménagement foncier

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	55.000,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	50.000,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	5.000,00	-

AP		100.000
-----------	--	----------------

Action 05-04-02 – Aménagement des voies d'eau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	103.600,00	-

- **PRECISE**, s'agissant de la couverture en crédits de paiement d'opérations antérieures à 2013, que les crédits demeureront inscrits sur les actions 04-02-01 – Aménagement foncier et 04-02-02 – Aménagement des voies d'eau (cf. délibération **302** du **20 décembre 2012**) afin de faciliter la gestion de ces opérations, et que la prise en compte de nouvelles opérations sera désormais rattachée aux actions de la mission 05 ;

- **DEROGE** à titre exceptionnel au taux de 50 % en soutenant l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC) à hauteur de **80 % du montant HT du coût des travaux** de son projet d'aménagement de voie verte en rive droite de l'Oise destinée à relier les communes de COMPIEGNE, JAUX, ARMANCOURT et LE MEUX, tout en conservant une assiette subventionnable de 150.000 € HT/km, et **RENVOIE** à l'examen ultérieur de la Commission Permanente les votes et liquidation des dépenses correspondantes suivant le plan de financement établi ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **202** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMME 06-01 DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN
ET 06-02 ADAPTATION DES TRANSPORT**

VU l'avis favorable de la 2^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité, par 25 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions s'agissant des modalités relatives aux frais de gestion des délégataires du service public des transports scolaires, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** qu'améliorer les conditions de déplacement des Isariens au moyen des transports en commun public tout en maîtrisant les dépenses, développer des transports collectifs adaptés à leurs besoins quotidiens, plus accessibles et plus confortables, garantir une meilleure desserte du territoire et réduire les temps de parcours à l'intérieur du département sont les principaux objectifs du Conseil général ;

- **DIT** que l'enjeu est de faire connaître aux Isariens les dispositifs mis en œuvre à ces fins, tel que le SISMO (système intégré de services à la mobilité de l'Oise) et de faire en sorte qu'ils s'en servent pour leur apporter aides et réponses ;

- **PREND ACTE** que c'est dans ce cadre que trouve à s'exercer la politique départementale en faveur d'une « *mobilité courante* » pour les Isariens et le développement des territoires, suivant la définition jointe en **annexe 1** ;

- **PROCEDE** à cet effet, sur les programmes et actions de la **mission 06 - Transports**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
06-01	Développement des transports en commun	60.279.955	2.280.000	3.069.852,02	760.141,80	-
06-01-01	Transports interurbains (sauf scolaires)	1.297.725	-	3.069.852,02	760.141,80	-
06-01-02	Transports interurbains scolaires	58.982.230	2.280.000	-	-	-
06-02	Adaptation des transports en commun aux personnes à mobilité réduite	12.202.000	2.360.000	373.320,00	-	110.000
06-02-01	Oise Mobilité Transport Adapté	5.450.000	2.360.000	-	-	-
06-02-02	Schéma directeur d'accessibilité	350.000	-	373.320,00	-	110.000
06-02-03	Transports scolaires d'élèves handicapés	6.402.000	-	-	-	-
TOTAL		72.481.955	4.640.000	3.443.172,02	760.141,80	110.000

**Action 06-01-01 - Transports interurbains sauf scolaires
compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.297.725,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.069.852,02	760.141,80
Crédits budgétaires gérés sous AP	3.069.852,02	
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		-
-----------	--	----------

**Action 06-01-02 - Transports interurbains scolaires
compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	58.982.230,00	2.280.000,00

**Action 06-02-01 - Oise Mobilité Transport Adapté (OMTA)
Intervention volontaire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.450.000,00	2.360.000,00

**Action 06-02-02 - Schéma directeur d'accessibilité
compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	350.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	373.320,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	373.320,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP		110.000,00
-----------	--	-------------------

**Action 06-02-03 - Transports scolaires d'élèves handicapés
Compétence obligatoire**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.402.000,00	-

- *en matière de transports interurbains hors scolaires :*

- **AUTORISE** le Président à élargir le système de transport sur réservation existant sur certaines lignes qui déclenche la course avec des moyens adaptés à la fréquentation dès lors qu'une réservation préalable est effectuée par un usager ;

- **PREND ACTE** que les adaptations qui en découleront seront présentées lors d'une prochaine Commission Permanente ;

- *en matière de transports interurbains scolaires :*

- **AUTORISE** le Président :

- à engager des discussions avec la SNCF pour obtenir de meilleures conditions financières sur les abonnements scolaires ;

- à engager des discussions avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en vue d'harmoniser les horaires des établissements scolaires pour augmenter les rotations des cars en circulation ;

- à formaliser avec les délégataires de service public de transport une procédure d'inscription plus précise au service des transports scolaires pour l'ensemble des élèves concernés ;

- **FIXE** d'ores et déjà à **50 € par inscription** le montant des frais de dossier que les délégataires encaisseront auprès des familles afin de leur délivrer ou de réactiver les cartes et abonnements de transport, étant précisé que ce dispositif entrera en vigueur **à compter de la rentrée scolaire 2013/2014** ;

- **DELEGUE** en tant que de besoin à la Commission Permanente l'examen des mesures d'application que cette procédure nécessiterait ;

- **MAINTIENT** pour 2012/2013 l'aide aux élèves internes selon le barème joint en **annexe 2** et **DELEGUE** à la Commission Permanente l'approbation des barèmes des années suivantes ;

- **APPROUVE** la liste jointe en **annexe 3** des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **102** du **2 février 2006**, **101** du **23 mars 2009**, **301** des **25 mars** et **16 décembre 2010** et **301** du **15 décembre 2011**,

VU la décision **III-09** du **21 mai 2012**,

VU le rapport **301** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-01 - AIDE AUX COMMUNES

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU les 3 amendements présentés en séance au nom du groupe UMP – Divers droite, l'un par M. de VALROGER, les 2 autres par M. MARCHAND, rejetés par 25 voix contre et 15 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que depuis 2004, le département a démontré son attachement à l'échelon local que constituent les communes et leurs groupements avec d'une part, un effort financier sans précédent, -entre 40 et 45 M€ par an- et d'autre part, la création d'outils tels que l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO), la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), la CAP'OISE- afin de répondre à leurs besoins d'assistance de tous ordres, à un moment de la vie des collectivités où elles subissaient le retrait progressif mais constant de services de l'Etat qui œuvraient traditionnellement à leurs côtés ;

- **AFFIRME** que pour 2013, dans un contexte économique morose, le département continuera à faire de l'aide aux communes une priorité, tout en orientant plus particulièrement ses aides vers les priorités départementales et ainsi encourager les communes à s'inscrire dans sa dynamique tout en recherchant une meilleure péréquation des financements départementaux ;

- **SOULIGNE** qu'une part de l'enveloppe traditionnelle de l'aide aux communes -8 M€- sera affectée à la première phase du **déploiement du très haut débit, projet majeur pour le département et son avenir** ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-01 – Aide aux communes et ses 2 actions de la **mission 04 – Développement durable des territoires**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-01	Aide aux communes	129.500	-	45.000.000	-	42.000.000
04-01-01	Aide aux communes	129.500	-	37.000.000	-	34.000.000
04-01-02	Très haut débit communal	-	-	8.000.000	-	8.000.000

Action 04-01-01 – Aide aux communes

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	129.500	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	37.000.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	37.000.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP		-

AP	34.000.000
-----------	-------------------

- **ADOPTE** :

* le règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements joint en **annexe 1**, retraçant notamment les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers d'aide aux communes et fixant les critères d'éligibilité des dossiers ainsi que le régime des bonifications de subventions et de cumul et les règles en matière de communication ;

* les nouvelles modalités d'interventions départementales dans les conditions décrites en **annexes 2 à 20** ;

- **FIXE**, à compter de 2013 les priorités départementales suivantes :

- **le très haut débit numérique** ;
- **le maintien de l'activité en milieu rural** ;
- **les investissements scolaires** ;
- **la politique du logement** ;
- **l'attractivité économique** ;
- **le cadre de vie** ;

- **DIT** que **des plafonds de dépenses subventionnables** sont instaurés, dans la double perspective d'homogénéiser les différents dispositifs entre eux et de pouvoir répondre favorablement à un maximum de projets sans mobiliser la majorité des crédits sur seulement quelques grandes opérations ;

- **RECONDUIT** le **plan de soutien à l'économie par l'investissement** selon les modalités décrites dans le règlement départemental des aides aux communes et à leurs groupements précité ;

- **CONFIRME** que la seule notion de **tranche fonctionnelle** admise au moment du dépôt des dossiers s'entend comme une « **unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction** » ;

- **ADOPTE** le **barème 2013 de l'aide aux communes** joint en **annexe 21**, qui intègre une bonification de 5 points du taux communal au profit de 7 nouvelles communes reprises en **annexe 23**, pour leurs efforts réalisés en 2010 en matière de construction de logements sociaux, ce qui porte à 45 le nombre de communes bénéficiaires de cette bonification en 2013 ;

- **DIT** que ce barème est applicable à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de 2014, incluant la bonification « logements sociaux » ;

- **ACCORDE** les dérogations de régularisation pour les opérations décrites en **annexe 24** et **RENVOIE** à l'examen ultérieur de la Commission Permanente les votes et liquidations des dépenses correspondantes, étant précisé que dans le cas d'acomptes, les soldes des dépenses seront liquidés au fur et à mesure de la transmission des justificatifs complets de réalisation de travaux par les collectivités ;

Action 04-01-02 – Très haut débit communal

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	8.000.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	8.000.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.000.000
-----------	------------------

- **RAPPELLE** que depuis l'adoption à l'unanimité de son **schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)** par décision **III-09** du **21 mai 2012**, le département se lance dans une nouvelle histoire numérique par la construction d'un réseau FTTH (fibre jusqu'à la maison) pour l'ensemble de son territoire, hors les zones visées par les opérateurs privés (zone AMII), soit 278.500 prises et quelque 10.000 km de fibres optiques à construire en 10 ans, pour un coût total de plus de 263 M€ ;

- **PRECISE** que :

* face aux enjeux territoriaux et aux investissements importants, **le département, principal financeur du programme**, avec l'appui de la région, a souhaité recourir au **partenariat** en appelant la participation de plusieurs structures, dont l'Etat (fonds national pour la société numérique ou FSN), l'Europe (FEDER), ainsi que les communes à raison de 370 €/prise ;

* avant la constitution du syndicat mixte Oise Très Haut débit (SMOTHD), le département continue de porter la maîtrise d'ouvrage de ce programme ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 25** (libellés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES AIDES AUX COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS

CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique aux aides accordées sous forme de subvention aux communes et à leurs groupements par le Conseil général de l'Oise ou par la Commission Permanente qui a délégué à cet effet.

Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

RECOMMANDATIONS PRÉALABLES :

Avant d'effectuer une demande d'aide financière, toute collectivité doit s'assurer que la maîtrise d'ouvrage du projet envisagé relève de sa compétence. Si cette compétence a été déléguée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est à ce dernier de solliciter l'aide.

L'aide financière doit impérativement être sollicitée préalablement au démarrage de l'opération.

Pour les travaux dont l'emprise est susceptible de concerner le domaine public départemental (routes, espaces publics...), le maître d'ouvrage devra obligatoirement prendre contact avec la direction concernée (routes, immobilier,...) du Conseil général, afin de l'associer le plus en amont possible aux réflexions portant sur la conception du projet. En aucun cas l'attribution d'une subvention départementale ne vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Le dépôt d'un dossier de demande de subvention ne peut pas se substituer à un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'occupation du domaine public, le pétitionnaire devra si nécessaire mener les deux démarches en parallèle.

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Le porteur du projet devra déposer en 2 exemplaires un dossier de demande de subvention auprès du Conseil général comprenant notamment :

- la délibération visée par la sous-préfecture, approuvant le montant du projet, sollicitant le concours financier du Département et présentant un plan de financement.
- une notice explicative précisant :
 - l'objet des travaux
 - le contexte : les besoins à satisfaire, les enjeux ainsi que les problèmes rencontrés (origine, nature, conséquences, importances),
 - les objectifs, les résultats attendus ainsi que les indicateurs permettant de mesurer les résultats,
 - les moyens prévus pour assurer la gestion de l'équipement, l'amortissement technique et financier de l'équipement et éventuellement l'impact sur l'évolution du coût du service public facturé aux usagers,
 - les impacts économiques du projet : nombre d'emplois créés ou maintenus,
 - les impacts environnementaux du projet et sa participation à la protection de l'environnement (démarche HQE, maîtrise de l'énergie...),
 - la prise en compte des personnes à mobilité réduite,
 - les moyens mis en place pour la communication autour du projet (affichage en mairie, médias...),
- le devis estimatif et descriptif détaillé,
- les études préalables préexistantes (étude d'opportunité, étude de faisabilité, études préalables le cas échéant, étude d'impact),

- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, le ou les accords de financement de l'opération par les autres partenaires, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de co-financement,
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date prévisionnelle d'achèvement de l'opération),
- une copie de l'attestation de dépôt de Permis de Construire, ou copie du PC pour les projets le nécessitant,
- le dossier technique comportant : plan de situation, plan de masse, plan état actuel, plan état futur (plans coupés, façades, photographies, croquis, perspectives d'insertion),
- pour les projets dépassant les normes en vigueur (RT) et visant une bonification au titre de la haute performance environnementale, la certification ou le label obtenus pour le projet,
- l'avis de Oise Tourisme pour les projets sollicitant la bonification de 5 % au titre de la labellisation «tourisme et handicap»,

Pour les acquisitions foncières et immobilières :

- l'estimation des Services des domaines de l'État,
- l'attestation notariée, la copie du compromis ou la promesse de vente des terrains considérés, et la copie des plans cadastraux, de zonage au PLU ou POS des parcelles.

Lorsque l'investissement projeté a fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, le dossier de demande devra être complété par :

- la copie de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage régissant les rapports entre le maître d'ouvrage et le mandataire ou délégataire,
- un certificat administratif attestant que l'équipement réalisé intégrera le patrimoine de la collectivité ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage,
- la convention de gestion ultérieure.

Des pièces complémentaires pourront être demandées selon la spécificité du dossier et cela à tous les stades de l'instruction.

RECEVABILITÉ DU DOSSIER :

Seules les opérations d'investissement présentées par les communes, groupements de communes et établissements publics, d'un coût supérieur à 3000 € HT et qui représentent un montant minimum de subvention égal à 500 € sont éligibles au dispositif d'aide aux communes.

Les demandes de subvention en faveur des objets patrimoniaux, de l'assainissement non collectif, des équipements dans le cadre d'un contrat aidé, des équipements informatiques ainsi que des lames de déneigement, ne sont pas soumises à un plancher de dépense ou à un plancher de subvention.

Les dossiers réputés complets par les services du Département font l'objet d'un accusé de réception valant dérogation, qui permet donc un démarrage des travaux. Cet accusé de réception complet valant dérogation ne vaut pas engagement du Conseil général à l'octroi ultérieur d'une subvention.

L'examen des demandes est annuel et s'effectue sur l'année civile.

Ne peuvent être représentés sur l'année N+1 que les projets n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, y compris ceux ayant obtenu un accusé réception valant dérogation.

Par ailleurs tout commencement d'exécution d'opération avant la délivrance d'un accusé réception valant dérogation ou avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Chaque demande de subvention est examinée au regard des critères généraux suivants :

- la conformité de la demande de subvention par rapport aux programmes d'aides départementaux,
- la compétence du maître d'ouvrage,
- la cohérence et compatibilité du projet par rapport aux orientations définies dans les différents plans et schémas stratégiques départementaux,
- la maîtrise du foncier,
- la pertinence du projet par rapport aux enjeux du territoire et aux besoins à satisfaire,
- le montage juridique et financier,
- le respect des exigences et normes réglementaires (en particulier la performance énergétique et d'accessibilité des personnes aux espaces et équipements publics),
- le coût global du projet (investissement et fonctionnement), et ses incidences financières pour le maître d'ouvrage ainsi que sur le coût qui sera éventuellement facturé par ce dernier aux usagers de l'équipement ou du service public,
- l'optimisation et la cohérence du plan de financement prévisionnel,
- la nécessaire coordination éventuelle du projet avec une opération portée par un autre maître d'ouvrage ou par le Conseil général.

La liste des communes urbaines et rurales prises en compte au titre des dispositifs d'aides s'appuie sur la liste des communes définies comme « urbaines » par le dernier arrêté préfectoral en vigueur, ceci en application du Décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales.

L'éligibilité d'une opération à un programme d'aide n'entraîne aucun droit à subvention.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Les demandes de subventions présentées pour le financement de travaux réalisés en régie ou pour la fourniture de matériels sans pose facturée par une entreprise ne sont pas éligibles au dispositif d'aide aux communes.

Pour les communes, groupements de communes et établissements publics : le montant de la dépense subventionnable est calculé sur une base HORS TAXES (HT), hors cas particuliers.

Les acquisitions foncières ou immobilières (hors dispositifs particuliers), les travaux relatifs à l'entretien (peinture, tapisserie, revêtement de sols,...), les frais d'assurance, les frais de formation liés à l'investissement, les seules acquisitions de mobilier et matériel (stores, voilages, tondeuses, tracteurs, photocopieurs, appareils électroménagers, petit matériel de sonorisation, vidéo-projecteurs,...) n'ouvrent droit à aucune subvention.

Pour les dispositifs particuliers permettant le financement des acquisitions foncières ou immobilières, l'évaluation domaniale majorée des frais de notaires, sert de base au calcul de la subvention.

Les travaux réalisés dans des bâtiments donnant lieu à la perception d'un loyer – à l'exception de ceux nécessaires à l'activité économique et au maintien d'un service public en milieu rural ne sont pas subventionnables.

En cas de travaux suite à sinistre, le montant de la prise en charge des assurances est déduit du montant de la dépense subventionnable.

Pour l'attribution des subventions départementales, la notion de tranche dont il peut être question, correspond strictement à celle de tranche fonctionnelle, à savoir, au sein d'une opération un ou plusieurs éléments du programme dont les conditions de réalisation et d'utilisation ne sont pas subordonnées à la réalisation du reste de l'opération.

Les tranches doivent être conformes à l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 et à la loi organique de finances du 1^{er} août 2001 : « unité individualisée formant un ensemble cohérent et de nature à être mis en service sans adjonction ».

De ce fait, chaque tranche fonctionnelle est considérée comme un projet indépendant. Le financement par le Conseil général d'une première tranche fonctionnelle ne vaut pas engagement sur le financement ultérieur des autres tranches.

Les opérations dont la réalisation s'effectuera par tranches fonctionnelles successives peuvent faire l'objet d'une présentation globale à titre d'information lors du dépôt du dossier afin d'appréhender l'articulation et la cohérence des différentes tranches fonctionnelles.

Les projets présentés sous forme de tranches financières ne sont pas éligibles au dispositif d'aides.

Dans le cas de dispositifs à financement différenciés entre collectivités rurales et collectivités urbaines, lorsque la maîtrise d'ouvrage de l'opération est portée par un groupement de communes comportant à la fois des communes rurales et des communes urbaines, la dépense subventionnable de l'opération, si cette dernière a une vocation intercommunale et bénéficie à une ou plusieurs communes rurales, sera déterminée en tenant compte uniquement de la part rurale (population, branchements,...).

Le coût prévisionnel du projet n'est plus révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Commission permanente.

FINANCEMENT :

Les aides financières, arrondies à la dizaine d'euros inférieure, sont accordées par délibération du Conseil général ou décision de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires votées lors de la réunion consacrée à l'adoption du budget primitif ou des décisions modificatives.

En dehors des subventions calculées sur la base d'un forfait ou d'un taux fixe, la subvention départementale est calculée sur la base du « taux communal » ou « intercommunal » appliqué à la dépense subventionnable HT. Ce taux communal est constitué d'une part fixe de 10 % abondé de 3 parts variables de 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal (4 taxes), 0 à 7,5 % pour le potentiel fiscal par habitant et 0 à 15 % pour l'effort fiscal.

Les données de référence, à savoir : le potentiel fiscal, le potentiel fiscal par habitant et l'effort fiscal, sont issues du dernier « fichier DGF » relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) transmis annuellement par les services de la Préfecture de l'Oise.

Le « taux intercommunal » correspond à la moyenne des « taux communaux » des communes constituant le groupement. Cette moyenne tient compte de la population DGF de chaque commune.

Le « taux communal bonifié » ou « intercommunal bonifié », appliqué aux projets qui s'inscrivent dans le cadre des politiques prioritaires du Département, est constitué du taux communal ou intercommunal simple bonifié de 10 points supplémentaires.

La décision de financement est notifiée à la collectivité par courrier signé du Président du Conseil général.

La lettre de notification de la décision vaut arrêté.

Le Département se réserve le droit d'adjoindre une convention à la décision de financement.

BONIFICATION DES SUBVENTIONS :

Plusieurs bonifications peuvent être appliquées lors du financement des projets :

- Bonification plan de soutien :

Abondement automatique de 5 % du taux communal ou intercommunal, pour toutes les opérations non prioritaires, éligibles au dispositif d'aide aux communes et leurs groupements et qui bénéficient en 2013 d'une subvention principale calculée sur la base du taux communal ou intercommunal simple.

Toutes les opérations bénéficiant d'une subvention principale calculée sur la base d'un taux fixe, d'un forfait ou d'un taux communal ou intercommunal bonifié ne peuvent prétendre à cette bonification.

Page 4 sur 8

- Bonification logements sociaux :

Bonification de 5 points pendant 3 ans du taux communal en faveur des communes ayant moins de 20 % de logements sociaux et dont le nombre de ces logements progressera entre l'année de référence et l'année de référence -1 de plus de 10 %, à condition que cette progression représente au moins 5 nouveaux logements sociaux.

Les données de référence, à savoir : nombre de logements sociaux (Nb logements sociaux) et nombre de logements soumis à la taxe d'habitation (Total logements TH), sont issues du dernier « fichier DGF » relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'année de référence prise en compte est l'année du dernier « fichier DGF » transmis par les services de la Préfecture de l'Oise.

La bonification est révisée annuellement lors du calcul de taux communal après transmission des données DGF de référence par les services de la Préfecture de l'Oise.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification « Tourisme et Handicap » :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets pouvant prétendre au label ou labellisés « Tourisme et Handicap ».

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification haute performance environnementale :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets assortis d'un label ou d'une certification démontrant une haute performance environnementale (gestion de l'énergie, de l'eau ou des déchets) et dépassant les normes en vigueur.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

- Bonification insertion :

Bonification de 5 % du taux de financement des projets ayant recours à des entreprises employant des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Le soutien financier supplémentaire au titre de cette bonification est applicable à l'ensemble des coûts pris en compte dans la dépense subventionnable.

L'octroi des bonifications sont soumises à l'avis préalable des services techniques départementaux.

CUMUL DE SUBVENTION :

Une même dépense ne peut pas bénéficier de deux subventions spécifiques du Conseil général.

Dans le cas de cofinancements d'un même projet, il est rappelé l'application d'un plafonnement des aides publiques (toutes aides confondues) à 80% de la dépense subventionnable conformément au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.

Le maître d'ouvrage doit en conséquence apporter un financement minimum de 20 % du coût hors taxes de l'opération.

L'aide du Conseil général n'est pas cumulable sur un même projet :

- Avec l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Cette règle ne s'applique pas pour :

- la réhabilitation de bâtiment ou construction neuve scolaire en cas de création de classes du 1^{er} degré en Regroupement pédagogique intercommunal (RPI),
 - les travaux de remise en état suite à une catastrophe naturelle dans les communes déclarées sinistrées,
 - les travaux de création de réserves incendie nécessaires à la réalisation de nouveaux logements sociaux dans les communes de moins de 2 000 habitants,
 - les travaux d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage,
 - les travaux de création, aménagement et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, de petit et grand passage et de terrains familiaux.
- Avec les réserves parlementaires : exclus, sauf cas particuliers (communes sinistrées).

Les financements croisés sont possibles avec les autres partenaires financiers : la DRAC, l'ANRU, les Agences de l'Eau, la Région, les fonds européens...

COMMUNICATION :

Les communes et groupements de communes s'engagent à faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée.

Pour tous les travaux subventionnés dont le montant des dépenses éligibles lors de l'octroi de la subvention est supérieur à 100 000 € HT, la communication se fera par la pose d'un panneau respectant la charte départementale rappelant la participation financière du Département.

Les modalités de l'organisation de l'inauguration de l'opération seront fixées en liaison étroite avec le Conseil général, Cabinet du Président (date, invitations, dossier de presse...).

Une communication particulière pourra être demandée selon la spécificité du dossier.

Le respect de ces dispositions conditionne le versement de la subvention.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les subventions d'investissement, le Conseil général ne procède au versement de la subvention qu'après réception des pièces justificatives et vérification par les services, de la réalisation de l'équipement et de sa conformité au projet retenu lors de la décision attributive de subvention. En cas de nonconformité, le Conseil général demandera la restitution des acomptes et des avances versés.

Premier acompte de 20 % de la subvention, après simple demande de la collectivité et production de l'ordre de service ou de la lettre de commande, accompagné, lorsque les travaux subventionnés sont supérieurs à 100 000 € HT, d'une photo du panneau informant le public de la participation financière du Conseil général.

Cet acompte est porté à 50 % pour les subventions inférieures à 15 000 €.

Versement d'acomptes supplémentaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur production de justificatifs de dépenses (factures, décomptes certifiés...), dans la limite de 80% au-delà de laquelle seul un solde peut être demandé.

Le montant minimal des acomptes est fixé à 500 €.

Versement du solde après production de l'ensemble des justificatifs : factures, décompte général et définitif des travaux visé par le comptable public, procès-verbal de réception de travaux, copie des actes notariés et des factures d'honoraires (pour les acquisitions foncières), études subventionnées le cas échéant.

Page 6 sur 8

Dans tous les cas de figure, si le montant des justificatifs est inférieur au montant de la dépense subventionnable, l'aide est réduite et calculée au prorata des dépenses effectives.

Si le montant des justificatifs est supérieur au montant de la dépense subventionnable, il n'est pas procédé à une réactualisation du montant de l'aide.

Lorsque le taux global des aides publiques dépasse 80 % du coût H.T. du projet, le montant de la participation départementale est ajusté, sauf disposition législative particulière.

L'envoi de factures complémentaires après le versement du solde d'une subvention ne donne lieu à aucun versement supplémentaire.

Le Conseil général peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

DURÉE DE VALIDITÉ DES SUBVENTIONS

Toute subvention sera rendue caduque à défaut de commencement des travaux ou lancement des études dans les 12 mois qui suivent la notification de la décision attributive de subvention par le Conseil général.

Les bénéficiaires disposent d'un délai maximum de 2 ans (sauf dispositions contraires), à partir de la notification de la décision d'attribution de subvention pour mener à bien leur projet et solliciter le solde de la subvention.

Toute aide financière restant à verser sera annulée en tout ou partie si les pièces justificatives exigibles pour le paiement des acomptes et du solde n'ont pas été fournies à la fin du délai de validité de la décision d'attribution de subvention.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide départementale, par lettre motivée adressée avant expiration du délai de validité de la décision d'attribution, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai peut être délivrée, pour une période qui ne pourra excéder 1 an, à compter de l'échéance.

RESTITUTION DES AIDES DÉPARTEMENTALES :

Le Conseil général ou la Commission permanente se prononce sur la restitution de tout ou partie de l'aide financière accordée :

- en cas de non exécution totale ou partielle de l'opération,
- si l'aide a été utilisée différemment de son objet initial, ou transférée ou reversée à un autre bénéficiaire.
- si le maître d'ouvrage n'a pas respecté partiellement ou en totalité les conditions fixées par le Conseil général lors de l'attribution de l'aide,

Le Conseil général se réserve, à tout moment, la possibilité de veiller à la bonne utilisation des crédits qu'il alloue.

Le Conseil général peut s'assurer de la conformité de la réalisation avec son objectif initial par tous moyens appropriés y compris des contrôles sur place. En cas de non conformité, un reversement de l'aide sera demandé.

CONFIRMATION DES PROJETS NON SUBVENTIONNÉS

Le nombre important des dossiers présentés à chaque programmation est susceptible d'entraîner un examen de ces derniers sur l'exercice suivant celui du dépôt du dossier.

Page 7 sur 8

Pour que chacune de ces opérations puisse être de nouveau proposée à la programmation suivante, il est nécessaire que la commune précise par délibération que sa demande de subvention est maintenue.

Ne peuvent être représentés sur l'année N+1 que les projets n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution, y compris ceux ayant obtenu un accusé réception valant dérogation.

En l'absence de cette confirmation avant le 31 décembre de l'année N, l'opération sera considérée comme ne prétendant plus à un financement du Conseil général.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Département se réserve la possibilité de modifier à tout moment, sur décision de l'Assemblée, les modalités d'octroi et de versements des aides départementales.

Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification sans préavis.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

VU les délibérations **303** du **18 juin 2009** et **301** du **20 décembre 2012**,

VU les décisions **III-04** du **12 décembre 2011** et **III-03** du **22 octobre 2012**,

VU le rapport **302** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-02 - AMENAGEMENT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que le logement, au cœur des préoccupations des Isariens, est une question-clé en matière de développement des territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, et constitue un enjeu majeur pour le département bien qu'il ne soit pas une compétence obligatoire ;
- **DIT** que la triologie emploi / transport / logement sera le fil conducteur des politiques départementales d'aménagement eu égard notamment aux besoins des ménages et à la pression francilienne qui ne s'exerce plus exclusivement dans le sud de l'Oise et que le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) en cours aura pour objet de définir une stratégie d'intervention à moyen terme permettant de lier les enjeux du logement à ceux de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que cette stratégie d'intervention doit permettre de répondre à la pluralité des besoins locaux, qu'ils relèvent de la relance de la production locative sociale, de l'accès au logement des plus démunis, de la lutte contre l'exclusion, du traitement des quartiers en difficultés ou de l'amélioration énergétique des logements ;
- **AJOUTE** que l'incitation à la planification urbaine et à la maîtrise foncière, outre la mobilisation d'outils tels que **l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise** (EPFLO) dont le département est à l'origine, sera également un objectif partagé avec les collectivités locales, les documents d'urbanisme constituant en effet l'échelle pertinente pour définir sur un moyen et un long terme, les perspectives de développement des territoires, notamment sur le volet du logement ;
- **PRECISE** à cet égard que l'accompagnement des collectivités par le département visera aussi à faciliter la mise en œuvre de ses politiques publiques en matière de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), politique de l'habitat, prise en compte des ENS, schéma départemental des zones d'activités...
- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-02 et de ses actions de la **mission 11 – Développement durable des territoires**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme /Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-02	Aménagement, logement et politique de la ville	1.001.020	21.400	15.479.565,21	-	12.900.000
04-02-01	Aménagement des voies d'eau	-	-	931.267,52	-	4.600.000
04-02-02	Aménagement des voies d'eau	-	-	1.524.100,00	-	-
04-02-04	Logement	801.000	21.400	12.732.861,07	-	8.300.000
04-02-05	Politique de la ville	200.020	-	291.336,62	-	-

Action 04-02-01 – Aménagement foncier

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	931.267,52	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	931.267,52	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	4.600.000	
-----------	------------------	--

Action 04-02-02 – Aménagement des voies d'eau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.524.100,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.524.100,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	-	
-----------	---	--

Action 04-02-03 – Urbanisme

(Globalisée dans l'aide aux communes – cf. délibération 301 du 20 décembre 2012)

Action 04-02-04 – Logement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	801.000	21.400

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	12.732.861,07	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	12.732.861,07	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	8.300.000	
-----------	------------------	--

Action 04-02-05 – Politique de la ville

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.020	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	291.336.62	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	291.336.62	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	-	
-----------	---	--

- **RECONDUIT** l'ensemble des dispositifs opérationnels qui depuis 2004 constitue le cadre de l'engagement du département en faveur du logement et de l'habitat moyennant les deux ajustements suivants :

- suppression du dispositif départemental de soutien aux opérations « Haute Qualité Environnementale »¹ pour les opérations de construction de logements sociaux dont le permis de construire aura été déposé à partir du 1er janvier 2013, compte tenu de la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012, étant précisé qu'il est envisagé en 2013 de définir un dispositif ambitieux répondant aux nouveaux enjeux et préoccupations environnementales ;
- suppression de la bonification maisons de ville ² compte tenu du faible nombre de dossiers subventionnés à ce titre (16 opérations pour un montant de subvention de 81.400 € sur les 6 dernières années) ;

- **ACCORDE** la dérogation de régularisation décrite en **annexe 1** ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 2** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

¹ Bonification de 5% pour les démarches HQE dans une perspective de développement durable

² Bonification de 10% pour la construction de maisons de ville afin de lutter contre l'étalement urbain

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses R 3232-1 à R3232-1-4,

VU les délibérations **102, 103, 201, 202, 501 à 503 et 602** du **20 décembre 2012**,

VU la décision **III-03** du **17 décembre 2012**,

VU le rapport **303** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-03 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes, M. MARCHAND ne prenant pas part au vote s'agissant du Parc Naturel Pays de France :

- **RAPPELLE** que dès 2005, avec l'adoption de son premier Agenda 21 départemental, le département général a entendu inscrire l'ensemble de ses programmes d'actions dans le champ du développement durable ;

- **DIT** qu'au-delà du strict caractère environnemental, ce sont bien les trois piliers du développement durable que le département entend promouvoir notamment dans le cadre de son Agenda 21 (labellisé en 2012 par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) qui sera réactualisé en 2013, car se sont ajoutés d'autres défis constituant autant d'enjeux sociaux, économiques, éthiques et environnementaux dans lesquels le département peut et doit agir, que ce soit en matière :

* de changement climatique et d'énergies, avec le plan climat énergie du Conseil général approuvé par décision **III-03** du **17 décembre 2012** et ses conséquences sur le fonctionnement de l'institution départementales et ses politiques publiques ;

* de transport et de « mobilité courante » - cf. délibération **202** du **20 décembre 2012** ;

* de gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;

* de solidarités (développement social, emploi, formation) – cf. délibérations **501** à **503** du **20 décembre 2012** ;

* de connaissances par le développement de l'information et l'accès à la culture – cf. délibérations **102**, **103** et **601** du **20 décembre 2012** ;

- **PRECISE** que le département lancera également en 2013 la démarche de transformation de son Plan Départemental d'Elimination des Déchets Assimilés et Ménagers (PDEDMA) en Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), conformément au décret d'application n° 2011-828 du 11 juillet 2011 ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-03 – Environnement et développement durable et ses actions de la mission 04 – Développement durable des territoires, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP En €
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-03	Développement durable et environnement	2.820.100	200.000	620.654	20.120	581.000
04-03-01	Politique de l'eau et lutte contre les inondations	958.600	200.000	-	-	-
04-03-02	Traitement des déchets	151.500	-	-	-	-
04-03-03	Autres actions en faveur de l'environnement	1.710.000	-	620.654	20.120	581.000

Action 04-03-01 – Politique de l'eau et lutte contre les inondations

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	958.600	200.000

Action 04-03-02 – Traitement des déchets

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	151.500	-

Action 04-03-03 – Autres actions en faveur de l'environnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.710.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	620.654	20.120
Crédits budgétaires gérés sous AP	534.654	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	86.000	20.120
AP	581.000	

- **MAINTIENT** pour 2013 l'assistance technique départementale auprès des collectivités dans le domaine de l'eau potable (SATEP), de l'assainissement (SATESE) et des rivières (CATER) au profit des collectivités reprises en **annexe 1**, suivant la tarification forfaitaire annuelle fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009, avec un seuil de recouvrement fixé à 600 €, afin de faire bénéficier gratuitement de ces services les collectivités éligibles :

- 0,06 € par habitant pour l'assistance technique à l'assainissement collectif ;
- 0,02 € par habitant pour l'assistance technique à l'entretien des rivières ;
- 0,01 € par habitant pour l'assistance technique à la protection de la ressource ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointes en **annexe 2** (intitulés et montants)

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - MENN - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1426 et L.5111-1,

VU les délibérations **302** du **23 juin 2005**, **102** du **29 avril 2011**, **1002** du **13 octobre 2011**, **304** du **15 décembre 2011**, et **301** du **20 décembre 2012**,

VU le rapport **304** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMME 04-04 - DEVELOPPEMENT DE L'ATTRACTIVITE DE L'OISE

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité, par 25 voix pour et 12 voix contre s'agissant de la TV locale, M. AUBRY ne prenant pas part au vote s'agissant de OISE TOURISME, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que lors du Budget Primitif de 2012, le Président avait présenté l'attractivité d'un territoire comme sa capacité à attirer l'implantation de facteurs de production, d'habitants et de touristes, et ajouté que ces facteurs d'attractivité, nombreux, pouvaient se mesurer en termes d'environnement économique, de réseaux de déplacement, de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée, du cadre naturel et de la qualité de vie...

- **PREND ACTE** que le Président a voulu ici mettre l'accent sur la nécessité d'anticiper les évolutions futures de l'attractivité à partir du constat de la mobilité accrue des activités économiques et des hommes, et que son ambition est de porter une stratégie d'attractivité en faisant en sorte que cette dynamique d'attractivité irrigue l'ensemble des politiques départementales à l'image du développement durable ;

- **FAIT**, à partir de 2013, de l'aménagement numérique un élément supplémentaire d'attractivité du territoire départemental afin d'attirer et de retenir les entreprises industrielles, les services et les habitants ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 04-04 et ses 8 actions de la mission **04 - Développement durable des territoires**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme / Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
04-04	Développement de l'attractivité de l'Oise	4.808.750	4.327	4.484.630,97	3.773	2.750.000
04-04-01	Développement économique	1.074.000		2.250.591,64		1.650.000
04-04-02	Développement du tourisme	325.750		185.639,33	3.773	250.000
04-04-03	Oise tourisme	2.150.000				
04-04-04	Préservation et mise en valeur du patrimoine	37.500		1 340 400		850.000
04-04-05	CAUE	500.000				
04-04-06	SMABT	214.000		266.000		
04-04-07	Autres plates-formes aéroportuaires		4.327	250.000		
04-04-08	Haut débit et très haut débit	107.500				
04-04-09	TV locale	400.000		192.000		

Action 04-04-01 – Développement économique

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.074.000,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.250.591,64	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.241.506,64	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	9.085,00	-

AP	1.650.000,00	
-----------	---------------------	--

Action 04-04-02 – Développement du tourisme

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	325.750,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	185.639,33	3.773,00
Crédits budgétaires gérés sous AP	185.639,33	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	3.773,00

AP	250.000,00	
-----------	-------------------	--

Action 04-04-03 – Oise tourisme

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.150.000	-

Action 04-04-04 – Préservation et mise en valeur du patrimoine

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	37.500,00	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1 340 400,00	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1 340 400,00	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	850.000,00	
-----------	-------------------	--

Action 04-04-05 – CAUE

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	500.000	-

Action 04-04-06 – Syndicat Mixte de l'aéroport de BEAUVAIS-TILLÉ (SMABT)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	214.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	266.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	266.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	-	
-----------	---	--

Action 04-04-07 – Autres plateformes aéroportuaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	4.327

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	250.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	250.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	-	
-----------	---	--

Action 04-04-08 – Haut et très haut débit

(Pour mémoire inscription de 8 M€ en AP/CP dans l'aide aux communes –
Action 04-01-02 – Très haut débit communal - cf. délibération **301** du **20 décembre 2012**)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	107.500	-

Action 04-04-09 – TV locale

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	400.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	192.000	
Crédits budgétaires gérés sous AP		-
Crédits budgétaires gérés hors AP	192.000	-

AP	-	
-----------	---	--

- **ADHERE** à l'association AGROSPHERES, association régionale des industries alimentaires et agence de développement axée exclusivement sur l'agro-alimentaire, étant précisé que le département siègera au sein de son conseil d'administration en qualité d'observateur conformément à la règle posée par délibération **102** du **29 avril 2011**, dès lors que le département poursuit à son profit en 2013 son soutien financier pour accompagner les entreprises isariennes de l'agro-alimentaire ;

- **APPROUVE** l'augmentation du capital social de la SCIC Picardie Energie Bois porté de 363.000 € à 602.100 € compte tenu de pertes récurrentes depuis sa création en 2009, et y participe à hauteur de **9.085 €**, ce qui porte la part du département à son capital social à 24.085 € ;

- **APPROUVE** la démarche de mutualisation des compétences et des moyens entre Chances dans l'Oise et le service du développement de l'attractivité, et à cet effet l'intégration des 2 salariés de l'association aux effectifs du département selon des modalités dont il sera rendu compte à la Commission Permanente après avoir recueilli l'avis du comité technique paritaire ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à prendre toutes les mesures que la mise en œuvre effective de cette mutualisation nécessiterait ;

- **PREND** en matière de soutien à l'activité économique, la décision de principe d'instaurer une nouvelle aide sous forme d'« avances remboursables », ciblant l'implantation et/ou le développement d'entreprises sur le territoire isarien ;

- **AUTORISE** le Président à saisir la région, chef de file en matière économique, pour autoriser et négocier ce dispositif ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à approuver, après concertation avec la région, les modalités dudit dispositif ;

- **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel pour le développement de la destination Oise 2012-2014 adopté par délibération **304** du **15 décembre 2011**, les nouvelles modalités d'interventions touristiques décrites en **annexes 1 et 2** ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 3** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BECQUERELLE - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **401** du Président du Conseil général et son annexe :

PROGRAMME 07-01 - PATRIMOINE IMMOBILIER D'ENSEIGNEMENT

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **REAFFIRME** que dans un monde en perpétuelle mutation où la formation et l'accès à la connaissance sont des enjeux fondamentaux pour l'avenir de notre jeunesse, l'ambition du Conseil général est de tout mettre en œuvre pour que les collégiens isariens bénéficient des meilleures conditions d'études possibles et ainsi contribuer à la réussite éducative ;

- **DIT** que c'est pour cette raison que le département continue à investir près de 23,9 M€ en 2013 dans les travaux et la maintenance des 66 collèges publics de l'Oise ;

- **PRECISE** que :

- les programmes départementaux de construction et de réhabilitation des bâtiments intègrent systématiquement une démarche environnementale et que ceux d'entretien et de maintenance favorisent les économies d'énergie en accord avec le projet plan climat territorial du département ;
- la qualité de construction ainsi que le niveau d'entretien et d'équipement du patrimoine éducatif du département sont exceptionnels et constituent un atout indiscutable d'attractivité de ses territoires qu'il est essentiel de préserver ;

- **SOULIGNE** que :

- depuis septembre 2012, *la cuisine centrale de production de repas à LIANCOURT* (canton de LIANCOURT), exploitée sous la forme d'un marché de service public porté par la CAP'Oise et fournissant pour les besoins de la direction de l'éducation et de la jeunesse, 4.000 repas par jour aux 14 services de restauration satellite (13 collèges et l'internat d'excellence de NOYON), constitue un outil grâce auquel *la politique départementale de nutrition-santé est mise à la disposition de tous les pouvoirs adjudicateurs publics du département* ;
- *la construction d'internats d'excellence* est également un élément de la politique du Conseil général visant à assurer l'égalité des chances dans la mesure où ces équipements permettent à des collégiens, lycéens et étudiants motivés ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études, d'être accueillis dans un cadre structurant grâce à une pédagogie innovante et à un accompagnement personnalisé renforcé ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur le programme 07-01 et ses 2 actions de la **mission 07 – Education et jeunesse**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programme/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-01	Patrimoine immobilier d'enseignement	928.479	151.200	22.945.154,34	4.153.539	-
07-01-01	Construction Extension Réhabilitation	-	-	5.990.223,36	700.000	-
07-01-02	Maintenance	928.479	151.200	16.954.930,98	3.453.539	-

Action 07-01-01 – Construction - Extension - Réhabilitation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.990.223,36	700.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	5.985.223,36	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	5.000,00	700.000

AP	-
-----------	---

Action 07-01-02 – Maintenance

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	928.479	151.200

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	16.954.930,98	3.453.539
Crédits budgétaires gérés sous AP	9.733.136,98	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	7.221.794,00	3.453.539

AP	-
-----------	---

- **APPROUVE** suivant l'**annexe**, la liste des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BECQUERELLE - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.216-12 du code de l'éducation,

VU la délibération **4001** du **25 octobre 2012**,

VU la décision **IV-02** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **402** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE
ET 07-03 - ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES**

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** au titre des compétences dévolues au département en ce qui concerne l'équipement et le fonctionnement des collèges publics et les modalités de financement obligatoire des collèges privés sous contrat d'association, sur les programmes 07-02 et 07-03 et actions concernés de la **mission 07 – Education et jeunesse**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-02	Soutien aux acteurs du territoire	13.329.705	95.350	587.000	3.950.000	-
07-02-01	Dotations obligatoires collèges publics	9.995.705	-	587.000	-	-
07-02-03	Dotations obligatoires collèges privés	3.334.000	-	-	-	-
07-02-10	DDEC et autres participations	-	95.350	-	3.950.000	-
07-03	Accompagnement des familles	2.150.000	4.540.000	-	-	-
07-03-02	Services d'hébergement	2.150.000	4.540.000	-	-	-
TOTAL dépenses obligatoires		15.479.705	4.635.350	587.000	3.950.000	-

Action 07-02-01 – Dépenses obligatoires des collèges publics

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	9.995.705	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	587.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	137.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	450.000	-

Action 07-02-03 – Dépenses obligatoires des collèges privés

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.334.000	-

Action 07-02-10 – DDEC et autres participations

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	95.350

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	-	3.950.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	3.950.000

Action 07-03-02 – Services d'hébergement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.150.000	4.540.000

- **ARRETE**, suivant l'**annexe 1**, les montants des dotations de fonctionnement obligatoires des 66 collèges publics pour 2013 ;

- **RETIENT** pour 2013, le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation (DGD) pour l'actualisation de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels logés par nécessité absolue de service, sachant que le montant des prestations sera arrondi à l'euro supérieur ;

- **APPROUVE** suivant l'**annexe 2**, la liste des opérations (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BECQUERELLE - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations **103** du **31 mars 2011** et **108** du **23 juin 2011**,

VU la décision **IV-02** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **403** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 07-02 - SOUTIEN AUX ACTEURS DU TERRITOIRE,
07-03 - ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET 07-04 - COLLEGE NUMERIQUE
ET DEVELOPPEMENT DES USAGES**

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. MARCHAND au nom du groupe UMP – Divers droite rejeté par 25 voix contre et 14 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour et 14 voix contre s'agissant d'Ordi'60, les conclusions suivantes :

- **REDONNE** les éléments de contexte suivants :

- 31 % des jeunes de l'Oise de 18 à 24 ans poursuivent leurs études pour une moyenne nationale de 42 % ;
- près de 14 % d'entre eux ont déjà quitté le système scolaire sans aucune qualification ;
- à 19 ans, la moitié des jeunes isariens ont arrêté leurs études ;
- le département reste parmi les plus jeunes de France ;

- **REAFFIRME**, dans ce contexte, l'ambition du Conseil général de faire de ***l'éducation la priorité départementale en mettant au cœur du projet de société l'avenir de la jeunesse*** ;

- **DIT** que c'est la raison pour laquelle le département poursuivra résolument, en plus de l'exercice des compétences que les lois de décentralisation lui ont confiées (construction, rénovation et entretien des collèges, gestion de la restauration, emploi des agents TEPLÉ, transports des collégiens), son engagement volontaire dans la mise en œuvre de politiques éducatives innovantes ainsi qu'en faveur des nouvelles technologies pour favoriser l'égalité des chances ;

- **SOULIGNE** que l'ambition pour les jeunes Isariens en termes de réussite scolaire décrite dans le projet éducatif adopté dès 2005 s'appuie également sur un certain nombre d'autres actions éducatives visant à offrir aux jeunes les moyens de développer leur autonomie et leur créativité dans des domaines variés, ambition réaffirmée qui conduit à consacrer **de façon totalement volontaire**, c'est-à-dire **pour des compétences que le législateur n'a pas dévolu au département**, un budget global de **près de 14 M€** ;

- **PROCEDE** dans ce cadre sur les programmes 07-02, 07-03 et 07-04 et leurs actions concernés de la **mission 07 – Education et jeunesse**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
07-02	Soutien aux acteurs du territoire	3.725.606	-	580.000	-	-
07-02-02	Dépenses de soutien - collèges publics	458 000	-	-	-	-
07-02-04	Dépenses de soutien - collèges privés	57 000	-	580 000	-	-
07-02-05	Aide à la préscolarisation en zone rurale	1.450.000	-	-	-	-
07-02-06	Projets éducatifs locaux (PEL)	130.000	-	-	-	-
07-02-07	Soutien aux activités périscolaires	424.000	-	-	-	-
07-02-08	Soutien aux associations du domaine de l'éducation	231.106	-	-	-	-
07-02-11	Actions éducatives et jeunesse	975.500	-	-	-	-
07-03	Accompagnement des familles	2.081.000	-	200.000	-	-
07-03-01	Bourses d'enseignement	1.300.000	-	200.000	-	-
07-03-02	Service d'hébergement	580 000	-	-	-	-
07-03-03	Prix scolaires	100.000	-	-	-	-
07-03-04	Manuel scolaires	101 000	-	-	-	-
07-04	Collège numérique et développement des usages	1.195.400	-	6.065.000	-	-
07-04-01	Ordi60	750.000	-	5.565.000	-	-
07-04-02	Développement des usages numériques	445.400	-	500.000	-	-
TOTAL	DEPENSES VOLONTAIRES	7.002.006	-	6.845.000	-	-

Action 07-02-02 – Dépenses de soutien – collèges publics

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	458.000	-

Action 07-02-04 – Dépenses de soutien – collèges privés

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	57.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	580.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	580.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

Action 07-02-05 – Aide à la préscolarisation en zone rurale

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.450.000	-

Action 07-02-06 – Projets éducatifs locaux (PEL)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	130.000	-

Action 07-02-07 – Soutien aux activités périscolaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	424.000	-

Action 07-02-08 – Soutien aux associations du domaine de l'éducation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	231.106	-

Action 07-02-11 – Actions éducatives et jeunesse

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	975.500	-

Action 07-03-01 – Aides à la scolarité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.300.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	200.000	-

Action 07-03-02 – Service d'hébergement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	580.000	-

Action 07-03-03 – Prix scolaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	100.000	-

Action 07-03-04 – Manuels scolaires

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	101.000	-

Action 07-04-01 – Ordi60

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	750.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.565.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	5.550.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	15.000	-

Action 07-04-02 – Développement des usages numériques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	445.400	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	500.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	500.000	-

- **CONFIRME** les différentes modalités d'interventions départementales, applicables pour l'année scolaire 2012/2013, dans les domaines :

- * de l'aide à la préscolarisation en zone rurale (**annexe 1**),
- * des sorties scolaires avec nuitées des établissements du premier degré (**annexe 2**),
- * des projets scolaires avec nuitées en France des collégiens (**annexe 3**),
- * des séjours linguistiques des collégiens (**annexe 4**),
- * de l'aide au permis de conduire, amendées pour tenir compte des modifications apportées aux aides à la scolarité (**annexe 6**),
- * des bourses en faveur des élèves du 1^{er} cycle du second degré (**annexe 8**),
- * du fonds départemental de prêts d'honneur aux étudiants (**annexe 9**),
- * de l'aide départementale à la restauration scolaire (**annexe 10**),
- * du prix dans les différents ordres d'enseignement (**annexe 11**) ;

- **ADOpte** les nouvelles modalités jointes en **annexe 7** de participation aux frais de stage de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA et BAFD) ;

- **PREND ACTE** :

* suivant l'**annexe 5**, des projets des commissions du Conseil général des Jeunes mis en œuvre cette deuxième année de mandat et de l'élection de 6 vice-présidents titulaires et de 6 suppléants ;

* que le Président présentera au terme de l'année scolaire 2012/2013, un bilan sur l'expérimentation menée depuis la rentrée de septembre 2012 avec 9 collègues sur des projets éducatifs qui s'appuient sur la présence continue d'Ordi'60 en classe ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 12** (intitulés et montants) ;

- **ACTUALISE**, suivant l'**annexe 13** consolidée, l'**article 3 de l'annexe** à la délibération **103** du **23 mars 2011** modifiée par délibération **108** du **23 juin 2011** donnant délégation d'attributions à la Commission Permanente.

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

ARTICLE 1er : Le Conseil général délègue à sa Commission Permanente les *attributions générales* suivantes :

1 - ATTRIBUTIONS A CARACTERE GENERAL ET JURIDIQUE

1 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES

- 1.1** Autorisation de signer les accords cadres et marchés de services, de fournitures et de travaux y compris ceux pour lesquels une délégation d'attribution a été consentie au Président du Conseil général en application de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que leurs avenants et autres pièces modificatives et/ou celles prises en exécution desdits marchés ou accords cadres.
- 1.2** Attribution des marchés passés selon une procédure de concours et des marchés de maîtrise d'oeuvre passés selon une procédure autre que le concours.
- 1.3** Décision de recourir à une centrale d'achat lorsque la valeur des commandes est supérieure aux seuils mentionnés aux II et III de l'article 26 du code des marchés publics, l'appréciation des seuils s'opérant suivant les règles du droit commun des marchés.
- 1.4** Mise en œuvre de groupements de commande (signature de la convention constitutive et désignation parmi les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du département d'un représentant à la CAO du groupement).

2 AUTRES INSTRUMENTS JURIDIQUES RELEVANT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1** Décision sur le principe de toute délégation de service public local et **décision sur le choix du délégataire et sur la signature du contrat** ainsi que sur ses éventuels avenants.
- 2.2** Décision sur le principe du recours au contrat de partenariat et décision autorisant la signature du contrat de partenariat et ses éventuels avenants ou déclarant la procédure infructueuse.
- 2.3** Décisions relatives aux accords cadres et contrats non soumis au code des marchés publics en application de l'article 3 dudit code.
- 2.4** Décisions relatives à l'approbation du programme, et à ses modifications éventuelles, des ouvrages relevant la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP.

3 D'UNE MANIERE GENERALE TOUT CONTRAT ET CONVENTION QUEL QU'EN SOIT L'OBJET A INTERVENIR AVEC TOUTE PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC OU DE DROIT PRIVE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE.

4 EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'ACTION EN JUSTICE INTENTEES AU NOM DU DEPARTEMENT.

5 TRANSACTIONS AU NOM DU DEPARTEMENT.

6 ASSURANCES DU DEPARTEMENT,

- 7 TOUTES COMPETENCES GENERALES OU PARTICULIERES DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE MOBILIERE ET IMMOBILIERE NOTAMMENT POUR :**
- 7.1.** Acquisition (par voie amiable et/ou par voie d'expropriation), aliénation, échange, vente à l'euro symbolique, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, sortie d'inventaire, désaffectation, changement de destination ;
- 7.2.** Conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et concessions de toute nature y compris les baux emphytéotiques administratifs ;
- 7.3.** Résiliation des baux et concession de toute nature ;
- 7.4.** Conditions d'occupation du domaine départemental ;
- 7.5.** Fixation des tarifs :
- ◇ d'entrée dans les bâtiments publics départementaux ;
 - ◇ d'entrée pour les festivals départementaux se déroulant sur des sites non départementaux et départementaux ;
 - ◇ des prestations exécutées par les services départementaux ainsi que les tarifs de vente de tous documents et ouvrages quel qu'en soit le support.
- 7.6.** Gestion, construction, réparation, entretien et aménagement des bâtiments et locaux appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au département ;
- 7.7.** Ratification des travaux urgents et imprévus mis en œuvre et des indemnisations perçues au titre des règlements de sinistre ;
- 7.8.** Acceptation des dons et legs ;
- 7.9.** Procédure de classement au titre des Monuments Historiques et de l'Inventaire Supplémentaire.
- 8 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES A SERVIR AUX PERSONNALITES VISEES A L'ARTICLE 24 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LEUR PARTICIPATION AU JURY DE CONCOURS ET CELLES VISEES A L'ARTICLE 10 DU DECRET N° 2002-677 DU 29 AVRIL 2002 MODIFIE POUR LEUR PARTICIPATION AU COMITE ARTISTIQUE 1 %.**
- 9 PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION VISEE A L'ARTICLE L.126-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION, AINSI QUE L'AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION D'OPERATIONS D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**
- 10 DETERMINATION DES ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION PREVU A L'ARTICLE L.142-3 DU CODE DE L'URBANISME.**
- 11 APPROBATION DES DIFFERENTS SCHEMAS, PLANS ET REGLEMENTS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL ET TOUTES MESURES RELATIVES A LEUR MISE EN ŒUVRE.**
- 12 APPROBATION DES CHARTES D'AMITIE ET DE COOPERATION ET PLUS GENERALEMENT TOUT DOCUMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE DES JUMELAGES ET DES ACTIONS DE COOPERATION.**
- 13 ADOPTION DES REGLEMENTS DE CONCOURS HORS CODE DES MARCHES PUBLICS (marché fermier, Jeunes Talents de l'Oise, quizz carte Oise up...).**

- 14 DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX ET DE PERSONNALITES QUALIFIEES POUR SIEGER AU SEIN DE TOUS ORGANISMES, QUE CES DESIGNATIONS SOIENT REQUISES PAR DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES, REGLEMENTAIRES OU DELIBERATIVES.**
- 15 ADHESION A TOUS ORGANISMES D'INTERET GENERAL, A DES ORGANISMES EXTERIEURS -AINSI QU'A DES ORGANISMES DE COOPERATION LOCALE RELEVANT DE LA CINQUIEME PARTIE DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- ET EN TANT QUE DE BESOIN APPROBATION DES STATUTS ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT LE DEPARTEMENT EST MEMBRE.**
- 16 AVIS DU DEPARTEMENT LORSQUE CES AVIS SONT REQUIS PAR DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR OU LORSQU'ILS SONT SOLLICITES A TITRE GRACIEUX OU D'INFORMATION (ex : documents d'urbanisme, commissions d'aménagement foncier, modifications, créations, groupements de communes, sectionnement électoral, etc.).**
- 17 CORRECTION DES EVENTUELLES ERREURS MATERIELLES POUVANT AFFECTER LES DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL.**

2 - FINANCES - BUDGET

- 1 AVANCES DE TRESORERIE.**
- 2 MAINLEVEE DE DECHEANCE QUADRIENNALE.**
- 3 PROCEDURE DE REMISE GRACIEUSE DE DETTE ET DE PENALITES.**
- 4 REPARTITION DEPARTEMENTALE ET INTERDEPARTEMENTALE DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE ET REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT.**
- 5 REPARTITION DE TOUS FONDS ET DOTATIONS D'ETAT NOTAMMENT FACE - AGENCE DE L'EAU ET PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**
- 6 OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS CONFORMEMENT AU CADRE ANNUEL FIXE PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.**
- 7 COMPLEMENT A LA LISTE DES BIENS MEUBLES FIXEE PAR ARRETE MINISTERIEL, ET QUI CONSTITUENT DES IMMOBILISATIONS PAR NATURE QUELLE QUE SOIT LEUR VALEUR UNITAIRE.**
- 8 DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION QUELS QUE SOIENT LA MISSION ET LE PROGRAMME AUXQUELS CELLE-CI SE RAPPORTE ET QUELLE QUE SOIT LA SECTION D'IMPUTATION.**
- 9 SOLLICITATION DANS LE CADRE DE PROGRAMMES/OPERATIONS ARRETES PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DE SUBVENTIONS AU PROFIT DU DEPARTEMENT.**
- 10 MISSIONS - PROGRAMMES.**
 - 10.1** Affectation, révision et désaffectation des autorisations de programme par programme et par action dans la limite de l'autorisation de programme ouverte sur la mission ;
 - 10.2** Programmation des actions/opérations.
- 11 RATIFICATION DES DEPENSES DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION EXPOSEES PAR DES PERSONNALITES EXTERIEURES AU DEPARTEMENT (CONFERENCIERS, MEMBRES DES INSTANCES PARTICIPATIVES) ET PAR DES PERSONNALITES DEPARTEMENTALES A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DES DELIBERATIONS 106 DU 22 JUIN 2006, 101 DU 19 OCTOBRE 2006 ET 101 DU 15 FEVRIER 2007.**
- 12 CESSION D'ACTIFS IMMATERIELS DU DEPARTEMENT.**
- 13 ATTRIBUTION EN TANT QUE BESOIN D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL POUR DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN MATIERE BUDGETAIRE, ECONOMIQUE, FINANCIERE ET COMPTABLE FOURNIES AU DEPARTEMENT.**

3 – CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

- 1** ATTRIBUTION DES MANDATS SPECIAUX AUX CONSEILLERS GENERAUX ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RESULTANT DE CES MANDATS, DONT APPLICATION EVENTUELLE AU CAS PAR CAS ET SIMULTANEMENT A L'OCTROI DU MANDAT SPECIAL, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LE MONTANT DE L'INDEMNITE DE MISSION (REPAS ET HEBERGEMENT).
- 2** FIXATION DU CARACTERE DE VOYAGES D'ETUDES.
- 3** DECISIONS RELATIVES A LA FORMATION DES ELUS.
- 4** FIXATION DES INDEMNITES DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX PREVUES AUX ARTICLES L. 3123-18, L.3123-19 L.3123-19-1 ET L.3123-19-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

4 - RESSOURCES HUMAINES

- 1** TRANSFORMATIONS DE POSTES QUELLE QUE SOIT LA FILIERE DANS LA MESURE OU LES DECISIONS CORRESPONDANTES S'INSCRIVENT DANS LA LIMITE DES CREDITS OUVERTS ET N'ENTRAINENT PAS DE MODIFICATION DANS LE VOLUME DES EFFECTIFS.
- 2** DETERMINATION DU REGIME DES PRIMES, INDEMNITES, ET DE LA DOTATION D'HABILLEMEN
- 3** INFORMATION PREALABLE RELATIVE AU REGIME DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL APPLICABLE AU DEPARTEMENT.
- 4** MESURES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DES LOIS N° 2007-148 DU 2 FEVRIER 2007 DE MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE, N° 2007-209 DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET N°2010-751 DU 5 JUILLET 2010 RELATIVE A LA RENOVATION DU DIALOGUE SOCIAL ET COMPORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE.
- 5** APPLICATION SUIVANT L'ARTICLE 7 DU DECRET N° 2006-781 DU 3 JUILLET 2006, AU CAS PAR CAS LORSQUE L'INTERET DU SERVICE L'EXIGE ET POUR TENIR COMPTE DE SITUATIONS PARTICULIERES, DE REGLES DEROGATOIRES AUX ARRETES MINISTERIELS FIXANT LES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES INDEMNITES DE MISSION (FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE REPAS ET FRAIS D'HEBERGEMENT) ET DES INDEMNITES DE STAGE DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS DEPARTEMENTAUX ¹.

¹ S'agissant de l'octroi d'avances sur le paiement de l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, cette possibilité est prévue par la décision I-06 du 17 avril 2009.

5 - ACTION SOCIALE

- 1** ADOPTION DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE DEFINISSANT LES REGLES SELON LESQUELLES SONT ACCORDEES LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE RELEVANT DU DEPARTEMENT.
- 2** DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION, AU FINANCEMENT, AU SUIVI ET A L'EVALUATION DES SERVICES ET ACTIONS CONCOURANT A LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.
- 3** EN MATIERE D'INSERTION, ADOPTION ET ADAPTATION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION (PDI) (ARTICLE L.236-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) ET TOUTES ACTIONS RELATIVES A SA MISE EN ŒUVRE (PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION (PTI) NOTAMMENT ET EN TANT QUE DE BESOIN SES DECLINAISONS LOCALES.

6 - ENSEIGNEMENT

- 1** RATIFICATION DES DECISIONS DE REGLEMENT DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.
- 2** PROCEDURE DE DENOMINATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DE LEURS INSTALLATIONS SPORTIVES.
- 3** DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT.
- 4** FIXATION DE LA DOTATION DEFINITIVE DE FONCTIONNEMENT DE COLLEGES DANS LE RESPECT DES DELIBERATIONS DE PRINCIPE ANTERIEURES DE L'ASSEMBLEE EN PARTICULIER LA DELIBERATION 403 DU 18 DECEMBRE 2003 ET LE CAS ECHEANT, AJUSTEMENT DES MODALITES DE CALCUL ET DE VERSEMENT DES DOTATIONS SPECIFIQUES PREAFFECTEES (TRANSPORTS...).
- 5** TOUS ACTES ET DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU REGLEMENT DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE ET FINANCIERE DES SERVICES ANNEXES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES COLLEGES PUBLICS DE L'OISE.
- 6** RATIFICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT DES COLLEGES.
- 7** MESURES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU PROJET EDUCATIF DU CONSEIL GENERAL ET DE SES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT.
- 8** MESURES DE CARTE SCOLAIRE.

7 - VOIRIE DEPARTEMENTALE

- 1 PROCEDURE LIEE AU CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES Y COMPRIS LES CESSIONS DE DELAISSES AU RIVERAINS.**
- 2 PROCEDURE LIEE A L'ETABLISSEMENT OU A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APRES AVIS DES COMMUNES CONCERNEES.**
- 3 DECISION D'OUVERTURE, DE REDRESSEMENT ET D'ELARGISSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET ATTRIBUTION DU CARACTERE DE ROUTE EXPRESSE A CERTAINES D'ENTRE ELLES.**
- 4 DECISION FIXANT LA DENOMINATION DES NOUVELLES ROUTES INCORPOREES DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL.**
- 5 EXAMEN DES OFFRES FAITES PAR LES COMMUNES, SYNDICATS, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS POUR CONCOURIR A DES DEPENSES RESULTANT DE LA CREATION OU DE LA MODIFICATION D'ACCES SUR UN CHEMIN DEPARTEMENTAL.**

8 - TRANSPORTS

- 1 DELEGATION DE COMPETENCE A UNE ORGANISATION DE TRANSPORT DE SECOND RANG.**
- 2 APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS EN MATIERE DE TRANSPORTS DE TOUTE NATURE ET EN MATIERE D'ACTION DE PROMOTION DU TRANSPORT (ABRIBUS, RIS NOTAMMENT...).**
- 3 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU DISPOSITIF ISSU DE LA LOI N° 2007-1224 DU 21 AOUT 2007 EN MATIERE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT.**

9 – DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

1 MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DES COMPETENCES DEVOLUES AU DEPARTEMENT.

2 LOGEMENT

2.1 Attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, en faveur de la rénovation de l'habitat privé, en faveur de la location-accession, par délégation de l'Etat.

2.2 Fixation des modalités d'intervention en matière d'aide aux primo-accedants.

3 DECISIONS DE TOUTE NATURE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

4 INSCRIPTION OU MODIFICATION DE CIRCUITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

5 INTERVENTIONS ET AIDES DU DEPARTEMENT :

5.1. Aides en matière agricole : définition des modalités de l'intervention contre les risques agricoles, dont le cadre fait l'objet de décrets annuels.

5.2 Développement et interventions économiques :

* Partenariat avec la région : examen des conventions d'application de la convention cadre de partenariat économique approuvée par décision III-02 du 3 juillet 2009 ;

* Fixation et modalités de versement des aides relatives à l'abondement des prêts d'honneur des plates-formes d'initiative locale de l'Oise et de Réseau Entreprendre.

* Fixation des modalités d'attribution du fonds d'aide à la création d'entreprises ;

* Fixation des modalités du nouveau dispositif conventionnel en matière d'aide à l'innovation ;

* Déclinaison, au niveau départemental, du Protocole d'Accord de la Création et de la Transmission d'Entreprises "j'entreprends en Picardie", qui prendra la forme de "j'entreprends dans l'Oise".

6 PLAN D'ACTION HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL - DECISIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC CONCLUE LE 5 FEVRIER 2004 ET NOTIFIEE LE 11 AVRIL 2004 AVEC LA SOCIETE TEL'OISE ET NOTAMMENT LES AVENANTS A LA CONCESSION.

ARTICLE 2 : Le Conseil général délègue également à sa Commission Permanente les attributions particulières suivantes :

- 1** **LOGEMENT - AIDES A LA PIERRE DELEGUEES PAR L'ÉTAT : EXAMEN ET APPROBATION DES AVENANTS 2011 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE, DU PAT 2011 POUR LE PARC PRIVE ET TOUTE MESURE RELATIVE AUX AIDES A LA PIERRE.**
- 2** **MISE EN OEUVRE DE LA LOI N° 2007-290 DU 5 MARS 2007 INSTITUANT LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE ET PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA COHESION SOCIALE**
- 3** **REQUALIFICATION DU SITE DE ROUVROY-LES-MERLES : EXAMEN DE TOUTES MATIERES S'Y RAPPORTANT.**

ARTICLE 3 : Le Conseil général, considérant que les critères qu'il a adoptés dans certains secteurs d'intervention sont suffisamment stricts pour que l'exécution des délibérations départementales soit exempte de toute incertitude quant aux mesures d'application nécessaires et relève à ce titre de l'organe exécutif du département conformément à l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, **arrête** la liste ci-après des interventions départementales ainsi concernées et **précise** que cette procédure étant exclusive de toute dérogation par rapport aux règles édictées, tout dossier qui s'éloignerait de ces critères serait alors soumis à l'examen de sa Commission Permanente :

- les prêts aux fonctionnaires départementaux pour l'achat de véhicules automobiles ;
- l'attribution des logements de fonction dans les collèges et les conventions d'occupation précaire ;
- l'aide à la préscolarisation en zone rurale ;
- les prêts d'honneur aux étudiants ;
- l'aide du département en faveur des projets et sorties scolaires avec nuitées ;
- les séjours linguistiques des collégiens ;
- l'aide départementale à la restauration scolaire ;
- les frais de stage relatifs aux formations BAFA et BAFD ;
- l'aide au permis de conduire ;
- les allocations vacances ;
- l'aide départementale :
 - * pour le fonctionnement des piscines couvertes,
 - * à l'animation sportive locale ;
- l'attribution des aides sur le Fonds Commun des Services d'Hébergement ;
- les transports scolaires ;
- les écoles de musique ;
- la remise des prix – prestations diverses – gratifications ;
- l'aide aux échanges internationaux ;
- les projets d'actions éducatives et culturelles ;
- l'achat de drapeaux ;
- les ateliers artistiques et les ateliers de culture scientifique et technique ;
- « Collège au cinéma » ;
- l'aide à l'amélioration sanitaire de l'habitat (subventions aux particuliers).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **501** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 01 - SOLIDARITE - ENFANCE ET FAMILLES

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité, le groupe UMP – Divers droite s'abstenant, les conclusions suivantes :

- **DIT** que bien que le département de l'Oise reste parmi les plus jeunes de France, la faible démographie médicale et les problématiques de précarité, santé mentale et la présence de foyers monoparentaux concourent à une mobilisation importante tant en matière de prévention que de protection ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la **mission 01 – Solidarité – Enfance et familles**, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
01-01	Observatoire de la protection de l'enfance	20.000	-	-	-	-
01-01-01	Observatoire départemental de protection de l'enfance	5.000	-	-	-	-
01-01-02	Suivi des politiques publiques	15.000	-	-	-	-
01-02	Prévention promotion de la santé PMI	1.766.200	600.000	155.409	-	90.409
01-02-01	Prévention médico-sociale	479.800	600.000	15.000	-	-
01-02-02	Prévention et promotion de la santé -parentalité	484.400	-	-	-	-
01-02-03	Périnatalité	13.500	-	-	-	-
01-02-04	Agrément suivi accompagnement assistants maternels	498.500	-	-	-	-
01-02-05	Structures petite enfance	290.000	-	140.409	-	90.409
01-03	Protection de l'enfance et de la famille	82.130.500	1.320.000	-	-	-
01-03-01	Enfants accueillis à l'ASE	3.637.600	1.160.000	-	-	-
01-03-02	Etablissements et services habilités	48.360.500	-	-	-	-
01-03-03	Accueil familial	18.087.600	-	-	-	-
01-03-04	Prévention	2.313.800	160.000	-	-	-
01-03-05	Centre départemental de l'enfance et de la famille	9.263.800	-	-	-	-
01-03-06	Mda/prévention spécialisée/ludothèque	467.200	-	-	-	-
TOTAL MISSION 01		83.916.700	1.920.000	155.409	-	90.409

Action 01-01-01 – Observatoire départemental de protection de l'enfance

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	5.000	-

Action 01-01-02 – Suivi des politiques publiques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-

Action 01-02-01 – Prévention médico-sociale : consultations et actions de puériculture

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	479.800	600.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	15.000	-

Action 01-02-02 – Prévention et promotion de la santé – Parentalité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	484.400	-

Action 01-02-03 – Périnatalité : Prévention et accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	13.500	-

Action 01-02-04 – Agrément, suivi, accompagnement des assistants maternels et familiaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	498.500	-

Action 01-02-05 – Structures petite enfance : suivi et accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	290.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	140.409	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	140.409	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	90.409
-----------	---------------

Action 01-03-01 – Enfants accueillis à l'ASE : parcours et projet pour l'enfant

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.637.600	1.160.000

Action 01-03-02 – Etablissements et services habilités : adaptation – modernisation

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	48.360.500	-

Action 01-03-03 – Accueil familial : adaptation et développement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	18.087.600	-

Action 01-03-04 – Prévention : adaptation et développement des dispositifs

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.313.800	160.000

Action 01-03-05 – Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	9.263.800	-

**Action 01-03-06 – Maisons départementales des adolescents (MDA)
/ Prévention spécialisée / Ludothèque**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	467.200	-

- **ADAPTE** les modalités d'intervention départementale en faveur des structures petite enfance, hors celles à caractère lucratif, sur la base d'une aide forfaitaire de **110 €** par an et par place d'accueil agréée par le département multiplié par le taux d'occupation réel de la structure au cours de l'année précédente ;

- **APPROUVE** au titre du budget annexe CDEF les inscriptions de crédits détaillées par chapitre portant les sections de cette structure aux montants repris en **annexe 1** :

- **Section d'investissement** : **320.900 €**
- **Section de fonctionnement** : **9.371.794 €**

- **ARRETE** la subvention d'équilibre de fonctionnement à **9.263.800 €** ;

- **APPROUVE** la liste jointe en **annexe 2** des opérations (intitulés et montants) et **AGREE**, dans la limite du montant de l'opération 2013 « Aides aux structures petite enfance 2013 », les affectations d'AP se rapportant aux 9 dossiers énumérés ci-dessous :

Bénéficiaire	Canton	Nature de l'opération	Coût	Taux	Subvention AP
Commune de SENLIS	SENLIS	Transformation de la Halte-Garderie de 14 places "Saint Péravi" en multi-accueil (14 x 610 €)	68 699 €	20%	8 540 €
Commune de COMPIEGNE	COMPIEGNE NORD	Travaux de réaménagement de locaux de l'Abbaye en vue du transfert de la Crèche familiale de 110 places (110 places X 305 €)	593 280 €	20% limité à 305 €/ pl	33 550 €
Commune de RIBECOURT DRESLINCOURT	RIBECOURT	Création d'un nouveau bâtiment pour la Halte-garderie de 20 places (20 X 610 €)	437 500 € H.T.	20% limité à 610 €/ pl.	12 200 €
Centre hospitalier de BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD OUEST	Remplacement des fenêtres et des portes de la crèche hospitalière	36 698 €	20%	7 340 €
Commune de SAINT-LEU-D'ESSERENT	MONTATAIRE	Travaux de mise aux normes et agrandissement de la Halte-Garderie "Halte Jeux (10 places + 2 créations)	199 547 €	20%	4 270 €
Communauté de communes du Pays de Bray	AUNEUIL	Construction d'un multi accueil intercommunal en Pays de Bray de 22 Places (22 X 610 €)	1 110 000 €	20%	13 420 €
Commune de PRECY SUR OISE	MONTATAIRE	Aménagement d'une Halte-Garderie de 12 places dans l'ancien logement de la poste	64 848 €	20%	7 320 €
Centre hospitalier de BEAUVAIS - Crèche hospitalière	BEAUVAIS NORD OUEST	Acquisition de matériel de mobilier de jeux éducatifs	11 552 €	20%	2 310 €
Association de gestion des crèches halte-garderie Pierre JACOBY	BEAUVAIS NORD OUEST	Remplacement du piano obsolète de la cuisine	7 295 €	20%	1 459 €
				TOTAL	90.409 €

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision **V-05** du **12 juillet 2012**,

VU le rapport **502** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 02 - SOLIDARITE - AUTONOMIE DES PERSONNES

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que l'évaluation des politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées s'est concrétisée par l'adoption en juillet 2012 du **schéma unique pour les personnes en perte d'autonomie 2012-2017**, fruit d'une réflexion partagée avec les acteurs territoriaux des secteurs de la gérontologie et du handicap ;

- **PRECISE** que ce schéma, dont les objectifs sont d'encourager et de soutenir, à partir de ressources et de solutions existantes, les dynamiques locales et partenariales, tout en privilégiant l'autonomie et le libre choix :

* sera décliné sur les cinq territoires du département afin de prendre en compte les spécificités de chacun, de s'inscrire dans le respect de la stratégie de pilotage du projet territorial de solidarité (PTS), et de proposer des formules d'aides adaptées aux besoins et souhaits des personnes en perte d'autonomie, qu'elles soient âgées et/ou handicapées ;

* repose sur **4 grands axes** visant à :

- faire évoluer les pratiques de pilotage afin d'acquérir une connaissance fine des publics concernés ;
- permettre la souplesse dans le parcours de la personne en fonction de son projet de vie ;
- faire du secteur psychiatrique un partenaire des réponses médico-sociales ;
- développer les innovations pour favoriser une vie autonome en facilitant des solutions intermédiaires entre le domicile et l'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la **mission 02 - Solidarité - autonomie des personnes**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
02-01	Personnes âgées	64.960.700	24.928.900	2.569.332,80	-	293.448
02-01-01	Aide sociale en établissements	20.489.000	11.193.000	-	-	-
02-01-02	APA en établissements	18.840.500	50.000	-	-	-
02-01-03	Subventions en établissements	15.000	-	2.354.090	-	54.090
02-01-04	APA à domicile	22.132.500	12.451.900	-	-	-
02-01-05	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	155.100	-	215.242,80	-	239.358
02-01-06	Accueil familial	93.000	-	-	-	-
02-01-07	Modernisation du maintien à domicile	897.000	700.000	-	-	-
02-01-08	Téléalarme	811.400	534.000	-	-	-
02-01-09	Aide sociale à domicile	1.527.200	-	-	-	-

02-02	Personnes handicapées	95.348.300	9.465.600	1.274.535,20	-	1.493.020
02-02-01	Aide sociale en établissements	66.793.700	-	1.177.420	-	1.420.020
02-02-02	PCH en établissements	260.000	301.000	-	-	-
02-02-03	PCH à domicile	21.497.700	7.586.900	-	-	-
02-02-04	Services d'accompagnement	3.001.000	-	-	-	-
02-02-05	Accueil familial	1.386.500	-	-	-	-
02-02-06	MDPH	2.323.700	1.577.700	-	-	-
02-02-07	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	85.700	-	97.115,20	-	73.000
TOTAL MISSION 02		160.309.000	34.394.500	3.843.868	-	1.786.468

Action 02-01-01 – Aide sociale en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	20.489.000	11.193.000

Action 02-01-02 – Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	18.840.500	50.000

Action 02-01-03 – Subventions aux établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	15.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.354.090	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.354.090	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	54.090
-----------	---------------

Action 02-01-04 – Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	22.132.500	12.451.900

Action 02-01-05 – Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	155.100	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	215.242,80	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	215.242,80	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	239.358	
-----------	----------------	--

Action 02-01-06 – Accueil familial

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	93.000	-

Action 02-01-07 – Modernisation du maintien à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	897.000	700.000

Action 02-01-08 – Téléalarme

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	811.400	534.000

Action 02-01-09 – Aide sociale à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.527.200	-

Action 02-02-01 – Aide sociale en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	66.793.700	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.177.420	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.177.420	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	1.420.020	
-----------	------------------	--

Action 02-02-02 – PCH en établissements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	260.000	301.000

Action 02-02-03 – PCH à domicile

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	21.497.700	7.586.900

Action 02-02-04 – Services d'accompagnement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	3.001.000	-

Action 02-02-05 – Accueil familial

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.386.500	-

Action 02-02-06 – Maison départementale des personnes handicapées

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.323.700	1.577.700

Action 02-02-07 – Soutien au réseau associatif et acteurs locaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	85.700	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	97.115,20	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	97.115,20	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-
AP		73.000

- **APPROUVE** le principe du versement d'acompte en net, dans le cas de besoins avérés et sur demande de l'établissement pour personnes âgées, pour pallier provisoirement les éventuels problèmes de trésorerie dus au décalage calendaire (entre production de factures et versement) ;

- **PRECISE** que cet acompte sera calculé sur la base d'un mois moyen de paiement de 2012 déduit de 15% de ressources, ce qui correspond à une anticipation de paiement de l'ASH en net ;

- **INIVIDUALISE** au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) une subvention de **2.323.700 €** qui sera versée en plusieurs fois au fur et à mesure de l'encaissement par le département des recettes provenant de l'Etat sur appels de fonds de la MDPH ;

- **RETIENT**, à compter du 1^{er} janvier 2013, les plafonds de ressources nationaux et non extralégaux, pour l'instruction des demandes d'aide ménagère – aide sociale – sans pour autant revenir sur le cumul des prestations de compensation du Handicap et Aide Ménagère.

- **APPROUVE** la liste jointe en **annexe** des opérations (intitulés et montants) et **AGREE** dans la limite des opérations « Aide aux établissements personnes âgées 2013 » et « Aide aux établissements personnes handicapées 2013 », les affectations d'AP se rapportant aux 7 dossiers suivants :

* Opération « Aide aux établissements personnes âgées 2013 » :

Bénéficiaire	Canton	Nature de l'opération	Coût	Taux	Subvention
Hopital local de NANTEUIL LE HAUDOUIN	NANTEUIL LE HAUDOUIN	Travaux de toiture	130.300 €	30%	39.090 €
Maison de retraite de BERTHECOURT	NOAILLES	Travaux de securite incendie	50.000 €	30%	15.000 €
					54.090 €

* Opération « Aide aux établissements personnes handicapées 2013 » :

Bénéficiaire	Canton	Nature de l'opération	Coût	Taux	Subvention AP
Association LE BETHEL à TRUMILLY	CREPY EN VALOIS	Réhabilitation de l'ancien foyer Saint-Rieul en un espace d'activités à TRUMILLY	949 500 €	40%	379 800 €
Association LE BETHEL à TRUMILLY	CREPY EN VALOIS	Equipement matériel et mobilier du nouvel espace activités	107 000 €	40%	42 800 €
FAM pour handicapés PSY à BAILLEUL SUR THERAIN	NIVILLERS	Projet création 40 places	Coût retenu 2 400 000 €	30%	720 000 €
S.C.I. BATI ARCHE à COMPIEGNE	ATTICHY	Création d'un atelier de jour à Pierrefonds pour 22 personnes handicapées mentales (22 x 60.000 €)	1.476.556 € Coût retenu 1.320.000 €	20%	264 000 €
Association ARCHE A COMPIEGNE	ATTICHY	Equipement matériel afférent à l'opération ci-dessus	67 200 €	20%	13 420 €
					1 420 020 €

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **502** du **18 décembre 2008**,

VU le rapport **503** du Président du Conseil général et son annexe :

MISSION 03 - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT SOCIAL, EMPLOI ET FORMATION

VU l'avis favorable de la 5^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

VU l'amendement présenté en séance par M. FONTAINE au nom du groupe UMP – Divers droite rejeté par 25 voix contre et 15 voix pour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité, le groupe UMP – Divers droite votant contre, les conclusions suivantes :

- **DIT** que dans un contexte économique difficile, le département, chef de file de l'insertion sociale et professionnelle, a fait le choix de donner la priorité au soutien aux Isariens les plus fragilisés pour que ceux-ci puissent retrouver confiance et espoir ;

- **AFFIRME** son attachement aux valeurs de solidarité et **CONTRIBUE** à la cohésion sociale sur les territoires en soutenant l'accès à la santé et au logement et en développant une politique d'insertion centrée sur le retour à l'emploi des usagers ;

- **RAPPELLE** que la démarche d'évaluation des actions du programme départemental d'insertion (PDI) réalisée de 2011 à 2012 a permis de mieux appréhender la réalité des besoins d'insertion des publics, de mieux cibler les actions adaptées, de mobiliser l'offre de formation et de qualification au service des opportunités d'emploi et d'identifier 4 axes stratégiques énumérés ci-après qui seront déclinés dans l'ensemble des programmes d'actions fixés par le département ;

- **PRECISE** que les actions d'insertion seront désormais définies à travers les **Pactes Territoriaux Locaux d'Insertion** (PTLI), à partir des besoins des bénéficiaires et des perspectives économiques des territoires, concrétisant ainsi les orientations stratégiques du PDI 2013 dont la finalisation est prévue au deuxième trimestre de la même année, et que la reconduction ou la poursuite des actions en cours dépendra donc de leur opérationnalité, de leur évaluation et de leur pertinence au regard de l'objectif recherché ;

- **DIT** que les priorités pour 2013 sont :

- de favoriser les actions d'insertion par l'accès à l'emploi et par le logement ;
- de généraliser les projets concrets de territoires (PTLI) ;
- de consolider un PDI recentré sur les parcours vers l'emploi ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sur les programmes et actions de la **mission 03 – Solidarité – développement social, emploi et formation**, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
03-01	Proximité et développement social territorial	7.159.500	-	329.375	-	279.375
03-01-01	Prévention	758.000	-	-	-	-
03-01-02	Actions d'insertion sociale	1.912.200	-	-	-	-
03-01-03	Soutien au réseau associatif et acteurs territoriaux	1.257.400	-	79.375	-	29.375
03-01-04	Fonds de solidarité	1.217.000	-	-	-	-
03-01-05	Politique du logement	1.797.900	-	250.000	-	250.000
03-01-06	Tutelles et mesures d'accompagnement social personnalisé	217.000	-	-	-	-

03-02	Emploi et formation	95.027.900	62.592.100	-	-	-
03-02-01	Contrats aidés : soutien au retour à l'emploi des allocataires du RSA et aux emplois d'avenir = Coup de pouce pour l'emploi	2.990.700	-	-	-	-
03-02-02	Accompagnement à l'insertion professionnelle des publics	-	-	-	-	-
03-02-03	Actions d'insertion et de qualification professionnelle	2.057.000	-	-	-	-
03-02-04	Prestations RSA	89.980.200	62.592.100	-	-	-
03-03	Economie solidaire	1.581.100	-	-	-	-
03-03-01	Insertion par l'activité économique	1.581.100	-	-	-	-
TOTAL MISSION 03		103.768.500	62.592.100	329.375	-	279.375

PROGRAMME 03-01 - PROXIMITE ET DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL

Action 03-01-01 – Prévention

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	758 000	-

Action 03-01-02 – Actions d'insertion sociale

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.912.200	-

Action 03-01-03 – Soutien aux réseaux associatifs et acteurs territoriaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.257.400	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	79.375	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	79.375	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	29.375
-----------	---------------

Action 03-01-04 – Fonds de solidarité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.217.000	-

Action 03-01-05 – Politique du logement

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.797.900	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	250.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	250.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	-	-

AP	250.000	
-----------	----------------	--

Action 03-01-06 – Tutelles et mesures d'accompagnement social personnalisé

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	217.000	-

PROGRAMME 03-02 - EMPLOI ET FORMATION**Action 03-02-01 – Contrats aidés : soutien au retour à l'emploi des allocataires du RSA et aux emplois d'avenir = Coup de pouce pour l'emploi**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.990.700	-

Action 03-02-02 – Accompagnement à l'insertion professionnelle des publics

Sans objet, le département n'étant plus gestionnaire de l'APRE.

Action 03-02-03 - Actions d'insertion et de qualification professionnelle

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.057.000	-

Action 03-02-04 – Prestations RSA

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	89.980.200	62.592.100

PROGRAMME 03-03 - ECONOMIE SOLIDAIRE**Action 03-03-01 - Insertion par l'activité économique**

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.581.100	-

- **POURSUIT** le dispositif « Coup de pouce pour l'emploi » et l'**ETEND** au financement des **emplois d'avenir** dans les conditions fixées par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

- **PRECISE** que :

- l'engagement du département porte, selon les termes de la convention signée le 22 novembre 2012 avec le préfet de l'Oise, sur 200 jeunes en emploi d'avenir ;
- ces jeunes pourront être employés au sein des services départementaux et que le département pourra bien sûr aussi mobiliser et faciliter les recrutements dans la négociation avec ses partenaires, notamment dans les secteurs suivants :
 - collectivités, établissements publics et bailleurs publics ;
 - secteur associatif du département ;
 - établissements sociaux et médico-sociaux, en particulier les EHPAD ;
- les associations porteuses du dispositif « visiteur de convivialité » seront privilégiées pour la mise en place de ces premiers contrats ;

- **DELEGUE** à la Commission Permanente l'attribution consistant à fixer les modalités d'intervention du département dans le cadre des emplois d'avenir ;

- **FIXE** à 4 les orientations stratégiques autour desquelles s'articulera le PDI 2013 :

- Construire une offre d'insertion sociale levant tous les freins à la disponibilité dans la recherche d'un emploi ;
- Mobiliser les acteurs de l'économie solidaire, source de création de richesses et d'emplois ;
- Contribuer à la qualification ainsi qu'à la reconnaissance des compétences facilitant le retour à l'emploi ;
- Développer la coopération avec le monde économique créant des passerelles dans et vers l'emploi ;

- **DIT** que ces 4 orientations seront déclinées dans l'ensemble des programmes d'actions fixés par le département et soutenus par lui ;

- **APPROUVE** la liste jointe en **annexe** des opérations (intitulés et montants) et **AGREE**, dans la limite du montant de l'opération « Divers social 2013 », les affectations d'AP se rapportant aux 3 dossiers énumérés ci-dessous :

Bénéficiaire	Canton	Nature de l'opération	Coût	Taux	Subvention AP
Association EMMAUS à BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-EST	Complément de travaux dans le cadre de l'extension et la réhabilitation de la boutique solidarité	167 090 €	10%	16 709 €
Commune de BEAUVAIS	BEAUVAIS NORD-EST	Acquisition d'un logiciel d'application petite enfance "logiciel civil net enfance"	21 396 €	10%	2 139 €
Centre Social Rural de FROISSY CREVECOEUR	FROISSY	Aménagement matériel des nouveaux locaux	105 272 €	10%	10 527 €
				TOTAL	29.375 €

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération **603** du **22 juin 2006**,

VU le rapport **601** du Président du Conseil général et ses annexes :

**PROGRAMMES 08-01 - SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE,
08-02 - MUSEE DEPARTEMENTAL, 08-03 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE,
08-04 - PARC JEAN-JACQUES ROUSSEAU, 08-05 - SERVICE DEPARTEMENTAL
D'ARCHEOLOGIE ET 08-06 - ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

VU l'avis favorable de la 6^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à la majorité par 26 voix pour et 14 voix contre s'agissant du parc Jean-Jacques ROUSSEAU, les conclusions suivantes :

- **RAPPELLE** que la culture est une composante majeure d'un département vivant, attractif et épanouissant, et que, dans ces conditions, le soutien à l'action culturelle est en enjeu pour le département bien qu'en matière culturelle, les départements exercent des compétences obligatoires limitées ;

- **REAFFIRME** les objectifs du soutien départemental au secteur culturel :

* porter l'ambition d'une culture accessible à tous en veillant à ce que chaque territoire et particulièrement les zones rurales bénéficient d'une offre culturelle diversifiée et d'un accès à sa pratique ;

* accorder une place prépondérante à l'éducation artistique, la culture participant également de la réussite scolaire ;

* contribuer à l'attractivité touristique de l'Oise et au développement économique, source d'emplois, et participer aux côtés des acteurs culturels à la préservation, à l'animation et à la valorisation du patrimoine historique et naturel remarquable dont bénéficie l'Oise ;

- **RAPPELLE** qu'en 2012 le parc Jean-Jacques Rousseau aura été au cœur de la célébration du tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques ROUSSEAU, et que les efforts entrepris pour la restauration, l'aménagement et l'animation de ce lieu patrimonial d'intérêt majeur ont été récompensés le 5 janvier 2012 par la labellisation de ce site en « centre culturel de rencontre » (CCR) qui, par sa singularité, participera ainsi à l'attractivité du territoire et développera des contacts originaux entre publics dans un esprit d'exigence et d'innovation ;

- **PROCEDE**, dans le cadre la politique culturelle du département, sur les programmes et actions de la **mission 08 – Culture**, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Programmes/Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
08-01	Soutien à la vie culturelle	6.028.621	165.000	40.000	-	-
08-01-01	Aide aux associations	4.148.673	-	40.000	-	-
08-01-02	Soutien à l'éducation et l'enseignement artistiques	937.500	90.000	-	-	-
08-01-03	Manifestations culturelles	942.448	75.000	-	-	-
08-02	Musée départemental	200.250	4.000	6.551.115,41	1.150.000	-
08-02-01	Activité	200.250	4.000	360.000	-	-
08-02-02	Réhabilitation du musée	-	-	6.191.115,41	1.150.000	-
08-03	Médiathèque départementale	507.300	3.300	-	-	-
08-03-01	Activité	507.300	3.300	-	-	-

08-04	Parc Jean-Jacques Rousseau	652.700		2.156.214	800.000	-
08-04-01	Activité	652.700		-	-	-
08-04-02	Travaux au parc Rousseau	-	-	2.156.214	800.000	-
08-05	Service départemental d'archéologie	476.205	255.000	27.440,72	-	-
08-05-01	Activité	476.205	255.000	27.440.72	-	-
08-06	Archives départementales	332.650	10.000	55.500	-	-
08-06-01	Activité	332.650	10.000	55.500	-	-
TOTAL		8.197.726	437.300	8.830.270,13	1.950.000	-

Action 08-01-01 – Aide aux associations

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	4.148.673	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	40.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	40.000	-

Action 08-01-02 – Soutien à l'éducation et à l'enseignement artistiques

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	937.500	90.000

Action 08-01-03 – Manifestations culturelles et évènements

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	942.448	75.000

Action 08-02-01 – Activité

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	200.250	4.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	360.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	345.000	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	15.000	-

Action 08-02-02 – Réhabilitation du musée

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	6.191.115,41	1.150.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	6.186.115,41	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	5.000,00	1.150.000

Action 08-03-01 – Activité (MDO)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	507.300	3.300

Action 08-04-01 – Activité (Parc Jean-Jacques Rousseau)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	652.700	-

Action 08-04-02 – Travaux au parc Jean-Jacques Rousseau

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.156.214	800.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	2.153.214	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	3.000	800.000

Action 08-05-01 – Activité (SDA)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	476.205	255.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	27.440,72	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	27.440,72	-

Action 08-06-01 – Activité (Archives départementales)

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	332.650	10.000

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	55.500	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	55.500	-

- **ADOPTÉ** pour 2013 les modalités d'interventions départementales relatives aux dispositifs suivants :

- l'acquisition de matériel (**annexe 1**) ;
- les radios locales (**annexe 2**) ;
- l'aide à l'édition (**annexe 3**) ;
- les ateliers d'artistes et ateliers scientifiques (**annexe 4**) ;
- les sociétés de musiques (**annexe 5**) ;
- la création artistique, la diffusion et l'implantation territoriale des résidences d'artistes (**annexe 6**) ;
- « Collège au cinéma » (**annexe 7**) ;
- les écoles de musique (**annexe 8**) ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 9** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT – MM. BASCHER - BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BOULLAND - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FONTAINE - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - LETELLIER - MARCHAND - MENN - OGUEZ - Mme PINEL – MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - VIGUIER - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport **602** du Président du Conseil général et ses annexes :

PROGRAMMES 09-01 - EDUCATION, ACCESSIBILITE ET PROMOTION DE LA PRATIQUE SPORTIVE, 09-02 - RAYONNEMENT ET PROMOTION DU DEPARTEMENT (HAUT NIVEAU) ET 09-03 - AMENAGEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

VU l'avis favorable de la 6^{ème} commission,

VU l'avis conforme de la commission finances et évaluation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **SOULIGNE** que l'Oise, avec 190.000 sportifs isariens licenciés dans 2.000 associations affiliées auprès de 70 fédérations, près d'un habitant sur quatre licencié dans un club sportif et plus de 120 disciplines sportives différentes, est une terre d'excellence sportive où le sport contribue à l'éducation et à la stabilité de la jeunesse mais également à la santé de la population et à la cohésion sociale ;

- **RELEVE** que sur le plan national, le sport représente dans l'Oise le 1^{er} mouvement associatif avec 35.000 bénévoles œuvrant dans les associations sportives, reflétant la force du bénévolat du département ;

- **DIT** que soucieux de faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous, le département poursuit et renforce en 2013 son accompagnement en direction des associations sportives et des clubs dans leurs démarches et leurs actions, avec un budget qui place l'Oise parmi les départements les plus sportifs de France, bien que le sport ne fasse pas partie des compétences obligatoires dévolues aux départements ;

- **PROCEDE** dans ce cadre, sous les programmes et actions de la mission 09 – Sports, aux inscriptions de crédits suivantes :

Programmes/ Actions		Fonctionnement (en €)		Investissement (en €)		AP (en €)
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
09-01	Education, accessibilité et promotion de la pratique sportive	3.107.000	-	455.000	-	-
09-01-01	Soutien aux associations sportives locales	1.847.000	-	455.000	-	-
09-01-02	Soutien aux comités sportifs départementaux	1.100.000	-	-	-	-
09-01-03	Soutien au sport scolaire	160.000	-	-	-	-
09-02	Rayonnement et promotion du département (haut niveau)	2.671.000	-	-	-	-
09-02-01	Soutien aux clubs de haut niveau	2.480.000	-	-	-	-
09-02-02	Soutien aux athlètes de haut niveau	125.000	-	-	-	-
09-02-03	Manifestations nationales et internationales	66.000	-	-	-	-
09-03	Aménagement et animation du territoire	1.190.000	-	1.940.018	290.000	-
09-03-01	Equipements sportifs de proximité	-	-	1.940.018	290.000	-
09-03-02	Manifestations sportives	420.000	-	-	-	-
09-03-03	Sports de nature	-	-	-	-	-
09-03-05	Accueils de loisirs	770.000	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES VOLONTAIRES		6.968.000	-	2.395.018	290.000	-

Action 09-01-01 – Soutien aux associations sportives locales

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.847.000	-

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	455.000	-
Crédits budgétaires gérés sous AP	-	-
Crédits budgétaires gérés hors AP	455.000	-

Action 09-01-02 – Soutien aux comités sportifs départementaux

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.100.000	-

Action 09-01-03 – Soutien au sport scolaire

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	160.000	-

Action 09-02-01 – Soutien aux clubs de haut niveau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	2.480.000	-

Action 09-02-02 – Soutien aux sportifs de haut niveau

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	125.000	-

Action 09-02-03 – Manifestations nationales et internationales

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	66.000	-

Action 09-03-01 – Equipements sportifs de proximité

Section d'investissement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	1.940.018	290.000
Crédits budgétaires gérés sous AP	1.940.000	
Crédits budgétaires gérés hors AP	18	290.000

Action 09-03-02 – Manifestations sportives

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	420.000	-

Action 09-03-05 – Accueils de loisirs

Section de fonctionnement (en €)	Dépenses	Recettes
Total	770.000	-

- **ADOpte** pour l'année 2013, les modalités d'interventions départementales relatives aux dispositifs suivants :

- * la vie sportive locale (**annexe 1**) ;
- * l'acquisition de véhicules minibus par les associations (**annexe 2**) ;
- * les contrats d'objectifs avec les comités sportifs départementaux (**annexe 3**) ;
- * le fonctionnement des piscines couvertes (**annexe 4**) ;
- * l'aide aux équipes évoluant au niveau national (**annexe 5**) ;
- * l'aide à la participation à la phase finale d'un championnat de France (**annexe 6**) ;
- * l'aide aux athlètes de haut niveau (**annexe 7**) ;
- * les récompenses aux lauréats des compétitions sportives (**annexe 8**) ;
- * le fonctionnement des accueils de loisirs (**annexe 9**) ;

- **APPROUVE** la liste des opérations jointe en **annexe 10** (intitulés et montants).

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE**

REUNION CONCERNANT LA BUDGET PRIMITIF DE 2013

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

LE CONSEIL GENERAL

Dûment convoqué par lettre en date du 19 novembre 2012 ; le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : MM. AUBRY - AUGER - Mme BALITOUT - MM. BECQUERELLE - BISSCHOP - BLANCHARD - BRASSENS - CAUWEL - COET - DECORDE - DEGUISE - Mme DELAFONTAINE - MM. DELAVENNE - DEGAUCHY - DELMAS - DOUET - FERRIEUX - FRAU - FURET - Mme HOUSSIN - MM. LEMAITRE - MARCHAND - Mme PINEL - MM. POUPLIN - ROME - SANGUINETTE - de VALROGER - VANTOMME - WEYN,

Avaient donné délégation de vote :

- M. BASCHER à M. MARCHAND,
- M. DESMEDT à M. CAUWEL,
- M. FONTAINE à M. COET,
- M. MANCEL à M. de VALROGER,
- M. MENN à M. BECQUERELLE,
- M. PATIN à M. DELAVENNE,
- M. VASSELLE à M. LEMAITRE,
- M. VIGUIER à Mme HOUSSIN,
- M. VILLEMAIN à M. ROME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général et son annexe :

RAPPORT GENERAL ET DEFINITIF

VU l'avis favorable de la 1ère commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à la majorité par 25 voix pour, 12 voix contre et une abstention, les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** le rapport général du Budget Primitif de 2013, dont les termes sont joints en annexe ;

- **PROCEDE** au vote par chapitre de l'ensemble des dépenses et des recettes annuelles prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement conformément à la balance jointe au rapport général.

--

**Pour le Président du Conseil général
et par délégation
le directeur général adjoint**

Paul FRELAUT